

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Convention d'occupation temporaire d'une partie du jardin zoologique du parc de la Tête d'Or **Page 3740**
- Boutique des Musées Gadagne - Approbation de tarifs pour la vente de produits **Page 3740**
- Musée de l'automobile Henri Malartre - Vente d'objets en boutique **Page 3741**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature relatives aux ordres de mission à des

fonctionnaires territoriaux **Page 3741 à 3742**

- Délégation de signature en matière comptable et financière à des fonctionnaires territoriaux **Page 3742 à 3758**

- Abrogation de la délégation de signature à un fonctionnaire territorial **Page 3758**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3758 à 3813**

- Délégation Générale aux Ressources Humaines :

• Arrêtés individuels **Page 3814 à 3816**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils d'arrondissements – Avis **Page 3817**

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 3817**

- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage **Page 3817 à 3822**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit du fond de dotation Devenir d'une partie du jardin zoologique du parc de la Tête d'Or sis place général Leclerc à Lyon 6ème – EI 06 016 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 en date du 17 juillet 2017, transmise en Préfecture du Rhône le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017, transmis en Préfecture du Rhône le 20 juillet 2017, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 transmis en Préfecture du Rhône le 21 juillet 2017 donnant délégation provisoire à M. Alain Giordano élu pendant la période du 24 juillet 2017 au 28 juillet 2017 inclus en remplacement des élus absents ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du parc de la Tête d'Or situé place général Leclerc à Lyon 6ème, de section cadastrale AC 1, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 016, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que le fond de dotation Devenir a fait réaliser une sculpture animalière monumentale en bronze, représentant une girafe et son girafon, intitulée « Grandeur Nature Lyon », afin de l'installer au zoo du parc de la Tête d'Or ;

Considérant que cette sculpture animalière monumentale réalisée et sculptée par l'artiste Damien Colcombet à la demande du fond de dotation Devenir est destinée à sensibiliser au respect, à la préservation des espèces et à la beauté et à répondre à des enjeux culturels multiples ;

Considérant que la Ville de Lyon, impliquée dans la protection des espèces menacées et la promotion de la biodiversité par l'intermédiaire, entre autre, de son zoo consent à autoriser la mise à disposition au profit du fond de dotation Devenir d'un espace végétalisé dans l'enceinte du jardin zoologique du parc de la Tête d'Or afin d'implanter cette réalisation ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la valorisation de son Patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire consentie au profit du fond de dotation Devenir d'un espace enherbé au sein du jardin zoologique du parc de la Tête d'Or, d'une surface de 19.25 m2 et d'une surface de 100 m2 pendant la durée des travaux, pour une durée de 8 ans à compter de sa signature par les parties, et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 205 € (deux cent cinq euros) payable annuellement d'avance.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 31 juillet 2017

*En l'absence de Nicole GAY,
Par délégation du Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué remplaçant
Alain GIORDANO*

Boutique des Musées Gadagne - Approbation de tarifs pour la vente de produits (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L. 2122-22-du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande des musées Gadagne,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de produits,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier - D'autoriser M. le Directeur des Musées Gadagne à mettre en vente les produits suivants :

Description du produit	Marque/ éditeur	Référence fournisseur	Prix unitaire public HT en €	Prix unitaire public TTC en €
Livre ILKA SCHONBEIN	Les éditions de l'oeil	/	30.00 (non soumis à TVA)	30.00
Marotte artisanale Bois	Eric Capron	/	35.00 (non soumis à TVA)	35.00
Echarpe OL	Olympique Lyonnais	/	6.67	8.00
Sucette Bébé OL	Olympique Lyonnais	/	3.33	4.00
Casquette junior OL	Olympique Lyonnais	/	5.83	7.00
Drap de bain OL	Olympique Lyonnais	/	8.33	10.00

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication. Fait à Lyon, le 16 août 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Musée de l'automobile Henri Malartre - Vente d'objets en boutique (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande du Musée de l'automobile Henri Malartre relative à la vente d'objet en lien avec ses collections, dans sa boutique.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ces objets.

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur

- à mettre en vente 150 exemplaires d'un magnet 68*45 mm selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 4€ TTC

• à offrir 50 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

- à mettre en vente 80 exemplaires d'un magnet 45 mm selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 3€ TTC

• à offrir 20 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

- à mettre en vente 180 exemplaires d'un miroir de poche 75 mm selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 5€ TTC

• à offrir 20 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

- à mettre en vente 500 exemplaires d'un dessous de verre 88 mm selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 6€ TTC

• à offrir 70 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

- à mettre en vente 25 exemplaires d'un coffret de dessous de verre 88 mm selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 35€ TTC

• à offrir 5 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

- à mettre en vente 70 exemplaires d'un tote bag selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 7€ TTC

• à offrir 10 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

- à mettre en vente 180 exemplaires de voitures miniatures selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 4€ TTC

• à offrir 24 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

- à mettre en vente 180 exemplaires de voitures miniatures selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 3€ TTC

• à offrir 20 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

- à mettre en vente 15 exemplaires de voiture miniature au 1/43ème selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 40€ TTC

• à offrir 5 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

- à mettre en vente 35 exemplaires de maquettes de voiture selon les modalités suivantes :

• prix unitaire de vente : 25€ TTC

• à offrir 5 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la Ville de Lyon »

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication. Fait à Lyon, le 15 septembre 2017

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2017-25 du 20 juillet 2017 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission.

Arrête:

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant les directeurs généraux adjoints et M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-25 du 20 juillet 2017 susvisé sont abrogées

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-26 du 20 juillet 2017 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission.

Arrête:

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon, aux fins de signature des ordres de mission en France ou à l'étranger concernant :

- Les agents des directions des systèmes d'information et télécommunication, de la commande publique, des Assemblées et des Ressources documentaires.

- Les agents des missions transverses : Gestion de la Relation Usager, Développement Durable et Egalité.

- Et les autres agents du Secrétariat général.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem Plaisant, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines.

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-26 du 20 juillet 2017 susvisé sont abrogées.

Art. 4. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 21 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Délégué principal : Mme Catherine Alberti-Jullien (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégué(e)s désigné(e)s au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué(e) principal-e sans suppléant-e	Mme Catherine Alberti-Jullien, matricule 531525, Directrice des Finances au sein de la Direction générale des services

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure- hiérarchique par écrit en précisant

la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance) - Arrêté numéro 2017/613 - Délégué principal : Mme Nathalie Berthollier (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les- acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les- délégué(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e sans suppléant-e	Mme Nathalie Berthollier, matricule 522476, adjointe au Directeur général adjoint de la Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiées par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 9 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance) - Arrêté numéro 2017/614 - Délégué principal : M. Pascal Brenot (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e sans suppléant-e	M. Pascal Brenot, matricule 514482, Directeur de la Direction du Développement territorial au sein de la Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Éducation et à l'Enfance

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiées par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 9 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance) - Arrêté numéro 2017/615 - Délégataire principal : M. Jean-Louis Coste-Chareyre (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e sans suppléant-e	M. Jean-Louis Coste-Chareyre, matricule 273905, Directeur de la Direction des Sports au sein de la Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Éducation et à l'Enfance

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiées par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernier-

ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 9 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/609 - Délégataire principal : Mme Anne-Laure Coutanson (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégataire principal-e sans suppléant-e	Mme Anne-Laure COUTANSON, matricule 522309, Directrice de la Direction des Assemblées au sein du Secrétariat général

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
déclaration et/ou télé-déclaration fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des taxes assimilées	sans limitation de montant
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance) - Arrêté numéro 2017/616 - Délégataire principal : Mme Séverine Fernandez (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et

3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégataire principal-e	Mme Séverine Fernandez, matricule 927246, responsable du pôle comptable de la Délégation générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Éducation et à l'Enfance comprenant notamment la Direction de l'Éducation, la Direction de l'Enfance, la Direction du Développement territorial, la Direction des Sports et l'ensemble des entités qui leur sont directement rattachées
1re/er suppléant-e à la/au délégataire principal-e	Mme Nathalie Berthollier, matricule 522476, adjointe au Directeur général adjoint de la Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
2e suppléant-e à la/au délégataire principal-e	M. Jérôme Maillard, matricule 924017, Directeur général adjoint de la Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
3e suppléant-e à la/au délégataire principal-e	M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, matricule 900222, Directeur général des services

L'éventuel-le suppléant-e à la/au délégataire principal-e intervient en cas d'absence ou d'empêchement de la/du délégataire de priorité immédiatement supérieure et dans les mêmes conditions et limites que la/le délégataire principal-e.

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution d'un marché à bons de commande et/ ou d'un accord-cadre conclu par la commune de Lyon (*)	montant inférieur à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes
bordereau récapitulatif le(s) mandat(s) de dépense - signature emportant à la fois certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire justifiant ces dernières	sans limitation de montant
bordereau récapitulatif le(s) titre(s) de recette - signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoire les titres de recettes joints au bordereau	sans limitation de montant
correspondance courante en matière comptable et financière	applicable uniquement à l'/au délégataire principal-e

(*) Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande, et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernier-e, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 9 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/608 - Délégataire principal : Mme Sylviane Gachet (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services

et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e sans suppléant-e	Mme Sylviane Gachet, matricule 518639, Directrice de la Direction Emploi et compétences au sein de la Délégation générale aux ressources humaines

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/607 - Délégataire principal : M. Denis Galliano (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le -ou les- délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e sans suppléant-e	M. Denis Galliano, matricule 519707, Directeur de la Direction de la Commande publique au sein du Secrétariat général

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de

plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance) - Arrêté numéro 2017/617 - Délégué principal : Mme Arlette Gaune (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégué(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e sans suppléant-e	Mme Arlette Gaune, matricule 910815, Directrice de la Direction de l'Éducation au sein de la Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernier-e, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 9 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/606 - Délégué principal : Mme Géraldine Hakim (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services

et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégataire principal-e	Mme Géraldine Hakim, matricule 925386, Directrice générale adjointe de la Délégation générale aux Ressources humaines
suppléant-e unique à la/au délégataire principal-e	M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, matricule 900222, Directeur général des services

L'éventuel-le suppléant-e à la/au délégataire principal-e intervient en cas d'absence ou d'empêchement de la/du délégataire de priorité immédiatement supérieure et dans les mêmes conditions et limites que la/le délégataire principal-e.

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution d'un marché à bons de commande et/ou d'un accord-cadre conclu(s) par la commune de Lyon (*)	montant supérieur ou égal à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes et strictement inférieur à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxes
correspondance courante en matière comptable et financière	applicable uniquement à l'/au délégataire principal-e

(*) Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande, et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. A défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/611 - Délégataire principal : Mme Isabelle Laurent (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégataire principal-e sans suppléant-e	Mme Isabelle Laurent, matricule 530384, adjointe à la Directrice des Finances et Cheffe du service Pilotage budgétaire et Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	
Limite	
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. A défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance) - Arrêté numéro 2017/618 - Délégataire principal : M. Thierry Lerebourg (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégataire principal-e sans suppléant-e	M. Thierry Lerebourg, matricule 507481, Chef d'Etablissement au Palais des Sports, rattaché à la Direction des Sports au sein de la Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
déclaration et/ou télé-déclaration fiscale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des taxes assimilées	sans limitation de montant

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 9 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. A défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance) - Arrêté numéro 2017/619 - Délégué principal : M. Jérôme Maillard (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégué(e)s au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e	M. Jérôme Maillard, matricule 924017, Directeur général adjoint de la Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance
suppléant-e unique à la/au délégué principal-e	M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, matricule 900222, Directeur général des services

L'éventuel-le suppléant-e à la/au délégué principal-e intervient en cas d'absence ou d'empêchement de la/du délégué de priorité immédiatement supérieure et dans les mêmes conditions et limites que la/le délégué principal-e.

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution d'un marché à bons de commande et/ou d'un accord-cadre conclu(s) par la commune de Lyon (*)	montant supérieur ou égal à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes et strictement inférieur à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxes
correspondance courante en matière comptable et financière	applicable uniquement à l'/au délégué principal-e

(*) Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande, et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 9 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/605 - Délégué principal : Mme Marie-Ange Mats (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégué(e)s au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
déléataire principal-e sans suppléant-e	Mme Marie-Ange Mats, matricule 529301, Directrice de la Direction de l'Administration des personnels au sein de la Délégation générale aux ressources humaines

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernier-e, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/604 - Délégataire principal : M. Marc Muller (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
déléataire principal-e sans suppléant-e	M. Marc Muller, matricule 529476, Directeur de la Communication et des coopérations internes au sein de la Délégation générale aux Ressources humaines

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernier-e, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal

administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/603 - Déléga-taire principal : M. Guilhem Plaisant (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e	M. Guilhem Plaisant, matricule 915920, Secrétaire général au sein du Secrétariat général
suppléant-e unique à la/au délégué principal-e	M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, matricule 900222, Directeur général des services

L'éventuel-le suppléant-e à la/au délégué principal-e intervient en cas d'absence ou d'empêchement de la/du délégué de priorité immédiatement supérieure et dans les mêmes conditions et limites que la/le délégué principal-e.

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution d'un marché à bons de commande et/ou d'un accord-cadre conclu(s) par la commune de Lyon (*)	montant supérieur ou égal à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes et strictement inférieur à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxes
correspondance courante en matière comptable et financière	applicable uniquement à l'/au délégué principal-e

(*) Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande, et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernier-e, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure-hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/602 - Déléga-taire principal : Mme Elisabeth Pouget (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e sans suppléant-e	Mme Elisabeth Pouget, matricule 515101, Docteur en médecine, Responsable du service de la Médecine préventive, Direction des relations sociales et de la vie au travail, au sein de la Délégation générale aux ressources humaines

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution des marchés à bons de commande et/ou des accords-cadres conclus par la commune de Lyon (*) (**)	montant inférieur à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes
correspondance courante en matière comptable et financière (*)	sans objet

(*) pour le seul domaine des fournitures courantes et des services dont la commande relève réglementairement de la compétence exclusive d'un docteur en médecine.

(**) Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande, et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. A défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/599 - Délégataire principal : M. Philippe Poullain (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e sans suppléant-e	M. Philippe Poullain, matricule 900345,
-	Directeur de la Direction Système d'information et télécommunications au sein du Secrétariat général
-	Directeur de la Direction du contrôle de gestion au sein de la Direction générale des services

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernier-e, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/612 - Délégataire principal : Mme Claire Richard (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégataire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégataire principal-e sans suppléant-e	Mme Claire Richard, matricule 906285, adjointe à la Directrice des Finances et Cheffe du service Optimisation et marges de manœuvres

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégataire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernier-e, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégataire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation mutualisée) - Arrêté numéro 2017/600 - Déléga-taire principal : Mme Agnès Serthelon (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégaire(s) désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégaire principal-e	Mme Agnès Serthelon, matricule 918220, rattachée hiérarchiquement à la Direction des Finances, responsable du pôle comptable de la Délégation mutualisée comprenant notamment la Direction générale des services, le Secrétariat général, la Délégation générale au ressources humaines, et l'ensemble des entités qui leur sont directement rattachées
1re/er suppléant-e à la/au délégaire principal-e	Mme Isabelle Laurent, matricule 530384, adjointe à la Directrice des Finances et Cheffe du service Pilotage budgétaire et Programmation pluriannuelle des investissements (PPI)
2e suppléant-e à la/au délégaire principal-e	Mme Claire Richard, matricule 906285, adjointe à la Directrice des Finances et Cheffe du service Optimisation et marges de manœuvres
3e suppléant-e à la/au délégaire principal-e	Mme Catherine Alberti-Jullien, matricule 531525, Directrice des Finances au sein de la Direction générale des services
4e suppléant-e à la/au délégaire principal-e	M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, matricule 900222, Directeur général des services

L'éventuel-le suppléant-e à la/au délégaire principal-e intervient en cas d'absence ou d'empêchement de la/du délégaire de priorité immédiatement supérieure et dans les mêmes conditions et limites que la/le délégaire principal-e.

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégaire principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
bon de commande émis en exécution d'un marché à bons de commande et/ou d'un accord-cadre conclu(s) par la commune de Lyon (*) (**)	montant inférieur à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes
bordereau récapitulatif le(s) mandat(s) de dépense - signature emportant à la fois certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire justifiant ces dernières	sans limitation de montant
bordereau récapitulatif le(s) titre(s) de recette - signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoire les titres de recettes joints au bordereau	sans limitation de montant
correspondance courante en matière comptable et financière	applicable uniquement à l'/au déléga-taire principal-e

(*) à l'exclusion des fournitures courantes et des services dont la commande relève réglementairement de la compétence exclusive d'un docteur en médecine.

(**) Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande, et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégaire principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification à la/au délégaire principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière - Arrêté numéro 2017/601 - Délégué principal : M. Claude Soubeyran de Saint-Prix (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2511-27 dans son 1er alinéa et D1617-23 dans ses 2e et 3e alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégué(e)s désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué principal-e sans suppléant	M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, matricule 900222, Directeur général des services

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle s'applique pour les entités de la Ville dont la fonction comptable est à la fois organisée en pôle mutualisé et exécutée de manière dématérialisée.

Typologie de l'acte	Extension(s) ou limite(s)
bon de commande émis en exécution d'un marché à bons de commande et/ou d'un accord-cadre conclu(s) par la commune de Lyon (*) (**)	montant supérieur ou égal à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxes (***)
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

tout acte administratif et/ou contrat créateur(s) de droit s'inscrivant dans le domaine comptable et financier et portant sur le budget principal de la commune et sur ses budgets annexes en qualité de suppléant complémentaire, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué principal et des autres suppléants dûment désignés par arrêtés spécifiques ou si la typologie de l'acte concerné n'est pas couverte par une délégation de signature nominative

(*) à l'exclusion des fournitures courantes et des services dont la commande relève réglementairement de la compétence exclusive d'un docteur en médecine.

(**) Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande, et autres que des accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

(***) pour les entités intégrées au sein de la Direction générale des services : montant supérieur ou égal à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 2 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature en matière comptable et financière (Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance) - Arrêté numéro 2017/620 - Délégué principal : Mme Claire Topenot (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2511-27 dans son 1er alinéa ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Arrête :

Article Premier. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à l'/aux agent-e(s) désigné-e(s) à l'article 2 à l'effet de signer le - ou les - acte(s) listé(s) à l'article 3 dans les limites éventuelles qui y sont précisées.

Art. 2. - Le - ou les - délégué(e)s désigné-e(s) au titre du présent arrêté est/sont :

Qualité	Identité
délégué(e) principal-e sans suppléant-e	Mme Claire Topenot, matricule 997982, Directrice de la Direction de l'Enfance au sein de la Délégation aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

Art. 3. - La délégation de signature donnée porte sur la -ou les- typologie(s) d'acte(s) énoncée(s) dans le tableau infra, dans la -ou les- limite(s) qui y est/sont précisée(s). Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délégué(e) principal, ceux-ci pouvant être assortis d'une -ou de plusieurs- exclusion(s) ou restriction(s) identifiée(s) par un -ou des- astérisque(s).

Typologie de l'acte	Limite
correspondance courante en matière comptable et financière	sans objet

Art. 4. - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégué(e) principal-e ou de suppléant-e de ce-te dernière, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieure-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieure-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet le 9 octobre 2017 sous réserve que les mesures de publicité lui conférant un caractère exécutoire de plein droit, soient intégralement accomplies à cette date. À défaut, le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date d'accomplissement intégral des mesures de publicité.

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la commune de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier fait l'objet d'une notification à la/au délégué(e) principal-e et à son/ses éventuel-le(s) suppléant-e(s), d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa date de publicité.

Lyon, le 26 septembre 2017

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Abrogation de la délégation de signature à M. Jean-Paul Gandelin à compter du 30 août 2017 - Arrêté 2017/514 (Direction des Finances Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017, portant élection de Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Vu l'arrêté 2017/402 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Gandelin, Directeur de la Direction de la Gestion Technique des Bâtiments ;

Arrête :

Article Premier. - Du fait de la radiation des effectifs de la Ville de Lyon de M. Jean-Paul Gandelin, Directeur de la Direction de la Gestion Technique des Bâtiments, à compter du 30 août 2017 pour mise à la retraite, l'arrêté 2017/402 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à l'intéressé est abrogé à partir du 30 août 2017 après transmission en Préfecture, affichage et notification à l'intéressé.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 30 août 2017

Le Maire de la Ville
Georges KÉPÉNÉKIAN

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11699	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue de la Bombarde	au débouché sur la place Paul Duquaire, lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue	A partir du mercredi 20 septembre 2017, 22h, jusqu'au jeudi 21 septembre 2017, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11700	Entreprise Oreca Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la course des Tribus	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Bouin	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le samedi 23 septembre 2017, de 7h à 14h
				Allée Pierre de Coubertin	entre la rue Jean Bouin et l'avenue Jean Jaurès	
11701	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Martinière	au droit de la chaussée Ouest, lors de la phase de terrassement de traversée du carrefour	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
11701	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Martinière	dans la voie située à l'Est du bâtiment «La Halle de la Martinière»	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Gabriel Rambaud	chaussée Ouest	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Martinière	dans la voie située au Nord du bâtiment «La Halles de la Martinière»	
					des deux côtés de la voie située à l'Est du bâtiment «La Halle de la Martinière»	
		des deux côtés de la voie située au Nord du bâtiment «La Halle de la Martinière»				
					au droit du bâtiment «La Halle de la Martinière»	
11702	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Place Carnot	trottoir Ouest, sur 30 m entre le n° 23 et n° 25	Le vendredi 22 septembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté Ouest, sur 30 m au droit du n° 23	Le vendredi 22 septembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 30 m entre le n° 23 et n° 25	Le vendredi 22 septembre 2017
					côté Est, en face du n° 23 (place réservée aux PMR)	
11703	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit du n° 17	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir situé au droit du n° 17	A partir du lundi 23 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h à 19h
11704	Entreprise Guiraud Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté pair, sur 5 m au droit du n° 6	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11705	Entreprise Ecole Arfis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un clip	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Avenue Jean Jaurès	entre la rue Victor Lagrange et l'avenue Berthelot	A partir du mardi 26 septembre 2017, 23h30, jusqu'au mercredi 27 septembre 2017, 0h30
			le stationnement d'une camionnette et 4 motos de jeu sera autorisé sur le trottoir	Rue Croix Barret	angle rue Montagny	Le mardi 26 septembre 2017, de 21h30 à 23h
					trottoir Sud, sur 20 m	Le mardi 26 septembre 2017, de 21h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	sur le parking, 5 emplacements situés sous l'ouvrage SNCF	A partir du mardi 26 septembre 2017, 15h, jusqu'au mercredi 27 septembre 2017, 0h30
11706	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille	sur 50 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
11707	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SPL Confluence	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Montrochet	entre le quai Perrache et le cours Charlemagne	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre le cours Charlemagne et la rue Smith (sauf emplacement réservé aux personnes handicapées)	
					des deux côtés, entre le quai Perrache et le cours Charlemagne	
11708	Entreprise Eiffage Energie Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Général Eisenhower	sur le trottoir situé sous la nacelle élévatrice de personnes lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au lundi 9 octobre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public, sur la chaussée et la contre-allée entre la rue Joliot Curie et la rue de la Garenne, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public, sur la chaussée et la contre allée entre la rue Joliot Curie et la rue de la Garenne	
11709	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	côté impair, sur 10 m au droit du n° 61	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au mercredi 27 septembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11710	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Elie Rochette	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au samedi 21 octobre 2017
11711	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 80 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Curie	trottoir pair, entre le n° 22 et la rue de Sèze	Le mardi 26 septembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et le boulevard des Belges	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Belges et la rue de Sèze	Le mardi 26 septembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 22 et la rue de Sèze	Le mardi 26 septembre 2017, de 8h à 17h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur le boulevard des Belges	Le mardi 26 septembre 2017, de 8h à 17h
11712	La Préfecture du Rhône et la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dunois	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	Le mercredi 27 septembre 2017, de 15h à 23h
				Rue Commandant Dubois	entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	
				Rue Pierre Corneille	entre la rue Rabelais et la rue de la Part Dieu	
				Quai Victor Augagneur	côté square Delestraint, entre la rue de Bonnel et la rue Pravaz	
				Rue Pravaz		
				Cours de la Liberté	entre la rue de Part Dieu et la rue Rabelais	
				Rue Servient	entre l'avenue Maréchal de Saxe et le quai Victor Augagneur	
				Rue de Sévigné	entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	
				Rue de Bonnel	entre le quai Augagneur et l'avenue Maréchal de Saxe	
			Rue Molière	entre la rue Rabelais et la rue de Bonnel		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pravaz	des deux côtés, entre le cours de la Liberté et le quai Augagneur	A partir du mercredi 27 septembre 2017, 8h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 14h
				Quai Victor Augagneur	côté square Delestraint, entre la rue de Bonnel et la rue Servient	Le mercredi 27 septembre 2017, de 8h à 23h
				Rue de Sévigné	des deux côtés, entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11712	La Préfecture du Rhône et la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté grille Préfecture, entre la rue de Bonnel et la rue Servient	A partir du mercredi 27 septembre 2017, 8h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 14h
				Cours de la Liberté	des deux côtés, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	
				Rue Servient	des deux côtés, entre la rue Pierre Corneille et le cours de la Liberté	
					des deux côtés, entre l'avenue Maréchal de Saxe et le quai Victor Augagneur	Le mercredi 27 septembre 2017, de 8h à 23h
				Rue Dunois	des deux côtés, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	
				Rue de Bonnel	des deux côtés, entre le quai Victor Augagneur et la rue Pierre Corneille	A partir du mercredi 27 septembre 2017, 8h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 14h
				Quai Victor Augagneur	des deux côtés, entre la rue Pravaz et la rue Rabelais	Le mercredi 27 septembre 2017, de 8h à 23h
				Rue Molière	des deux côtés, entre la rue Rabelais et la rue de Bonnel	
				Rue Pravaz	des deux côtés	
				Rue Commandant Dubois	des deux côtés, entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	
				Cours de la Liberté	des deux côtés, entre la rue de la Part Dieu et la rue Rabelais	
				Rue de Bonnel	des deux côtés, entre le quai Augagneur et l'avenue Maréchal de Saxe	
				Rue Pierre Corneille	des deux côtés, entre la rue Rabelais et la rue de la Part Dieu	
11713	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur conduite de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abondance	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 20 septembre 2017 jusqu'au lundi 25 septembre 2017
11714	Entreprise Chanel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 10 m au droit du n° 194	A partir du mercredi 20 septembre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
11715	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Claire	trottoir Nord, au droit du n° 12	Le vendredi 22 septembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit du n° 12	
			la piste cyclable sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Transversale et la rue de Saint Cyr	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 12	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11716	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Victoire	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 17	Le vendredi 22 septembre 2017, de 7h30 à 17h
				Rue Aimé Collomb	trottoir pair, sur 20 m au droit du n°10	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Victoire	entre la rue Aimé Collomb et la rue Montebello	Le vendredi 22 septembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Aimé Collomb	sur 30 m, au droit du n°10	Le vendredi 22 septembre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Victoire	entre la rue Aimé Collomb et la rue Montebello	Le vendredi 22 septembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au Sud de la rue Aimé Collomb	Le vendredi 22 septembre 2017, de 7h30 à 17h
	Rue Aimé Collomb	côté pair, sur 20 m au droit du n°10				
11717	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	au droit des n° 10 B et n° 12	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, de 7h30 à 17h30
11718	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Dunoir	entre la rue Pierre Corneille et la rue de Créqui	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h à 17h
				Place Guichard	de part et d'autre de la place	
				Rue Villon	entre le cours Albert Thomas et la rue Saint Maximin	
				Rue Professeur Rochaix	entre le cours Albert Thomas et l'avenue Lacassagne	
				Rue Duphot	entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Dunoir	entre la rue Pierre Corneille et la rue de Créqui	
				Rue Professeur Rochaix	entre le cours Albert Thomas et l'avenue Lacassagne	
				Rue Villon	entre le cours Albert Thomas et la rue Saint Maximin	
				Rue Duphot	entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay	
				Place Guichard	de part et d'autre de la place	
11719	Entreprise Eifage Énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	sur le trottoir situé au droit des n° 7 et 9	A partir du mercredi 20 septembre 2017 jusqu'au jeudi 21 septembre 2017, de 7h30 à 17h30
11720	Entreprise Moderne de charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général de Miribel	côté impair, sur 13 m au droit du n° 35	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11721	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue du Mail	partie comprise entre la rue d'Austerlitz et la rue Dumenge	Le lundi 25 septembre 2017, de 8h à 17h
11722	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	sur 20 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
11723	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de maintenance d'un quai Bus	l'arrêt du bus Sytral sera autorisé	Rue Commandant Charcot	sur 15 m sens Ouest / Est en face du n° 14 bis	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
			la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit		sur le trottoir, sens Ouest / Est situé au droit de l'arrêt de bus Saint Irénée / Croix Blanche	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m sens Ouest / Est au droit de l'arrêt de bus Saint Irénée / Croix Blanche	
11724	Entreprise Serrurerie Monthioux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer d'une révision de volets à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Antoine Riboud	sur 20 m au droit du n° 5	Le mardi 26 septembre 2017
11725	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 25	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h à 15h
11726	Entreprise Atout Bati Rénov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage avec une grue automotrice de 13 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Quai Pierre Scize	sur le trottoir situé au droit du n° 86	Le lundi 25 septembre 2017, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 86, la circulation générale s'effectuera temporairement sur la voie réservée aux bus	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 86	
11727	Entreprise Mereso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	sur 10 m au droit des n° 13/15	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11728	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Nivière Chol	sur 20 m à l'Ouest du quai Perrache	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest du quai Perrache	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11729	Entreprise Ecole Arfis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un clip	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Quai Fillon	angle rue Jean Bouin	A partir du jeudi 28 septembre 2017, 23h30, jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, 0h30
				Rue Jean Bouin	entre l'allée Pierre de Coubertin et le quai Fillon	Le jeudi 28 septembre 2017, de 21h à 23h
					sur 50 m à l'Ouest du quai Fillon	A partir du jeudi 28 septembre 2017, 23h, jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, 0h30
						côté Sud, sur 30 m à l'Ouest du quai Fillon
Quai Fillon	côté Ouest, sur 50 m au Sud de la rue Jean Bouin					
11730	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tony Tollet	entre la rue du Plat et la rue Sala	Le lundi 25 septembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 6 et la rue du Plat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11731	M. Toumi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	sur 15 m au droit du n° 4	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
11732	Spl Lyon Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Perrache	entre la rue Nivière Chol et la rue Emile Duployé	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017
11732	Société Spl Lyon Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation sera autorisée	Rue Nivière Chol	sens Ouest / Est	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au samedi 25 novembre 2017
			la mise en place d'un carrefour à feux provisoires		au carrefour avec le quai Perrache	
			la signalisation tricolore sera mise au noir	Rue Emile Duployé	au carrefour avec le quai Perrache	
11733	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Abondance	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
11734	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien	sur 30 m au droit du n° 46	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain David	sur 30 m au droit du n° 8	
				Rue Julien	côté pair, sur 30 m au droit du n° 8	
11735	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 15 m au droit du n° 20	Le mercredi 27 septembre 2017, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11736	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Docteur Edmond Locard	sur 20 m en face de l'accès au n° 86	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
11737	Association Les Petits frères des pauvres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une distribution gratuite d'une fleur	une table et un parasol seront autorisés sur les trottoirs	Place Saint Louis		Le dimanche 1 octobre 2017, de 8h à 19h
11738	La Mairie du 4 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation à la Maison des Associations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	au droit du n° 28 sur 25 m	Le mercredi 4 octobre 2017, de 12h à 18h
11739	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 5 m de part et d'autre du n° 3	Le jeudi 28 septembre 2017, de 8h à 18h
11740	Entreprise Steve Giraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 130	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au mercredi 11 octobre 2017
11741	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains	Rue Maurice Flandin	entre l'avenue Lacassagne et l'avenue Félix Faure	A partir du mardi 19 septembre 2017 jusqu'au vendredi 22 septembre 2017
11742	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	Les vendredi 29 septembre 2017 et mardi 3 octobre 2017, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande Côte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	entre la montée de la Grande Côte	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Montée de la Grande Côte	au débouché sur la rue des Capucins	Les vendredi 29 septembre 2017 et mardi 3 octobre 2017, de 8h30 à 16h30
11743	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nicolai	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	Le jeudi 28 septembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11744	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	entre le n° 79 et n° 85	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 85	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
11745	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Thomassin	entre le quai Jules Courmont et la rue du Président Carnot	Le mercredi 20 septembre 2017, de 9h à 16h
11746	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le dépôt de matériaux de l'entreprise Certa sera autorisé après avis favorable de l'Urbanisme Appliqué	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 6 m au droit du n° 3	A partir du vendredi 29 septembre 2017 jusqu'au dimanche 8 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11747	Entreprise Courteix Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Chariot d'Or	trottoir pair (Sud), entre le n° 26 et la rue Louis Thévenet	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 28 septembre 2018
				Rue Louis Thévenet	trottoir impair (Ouest), entre la rue du Chariot d'Or et le n° 7	
				Rue du Chariot d'Or	côté pair (Sud), entre le n° 26 et la rue Louis Thévenet	
				Rue Louis Thévenet	côté impair (Ouest), entre la rue du Chariot d'Or et le n° 7	
11748	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Docteur Edmond Locard	sur 20 m en face de l'accès au n° 86	A partir du vendredi 29 septembre 2017 jusqu'au mardi 3 octobre 2017, de 9h à 16h
11748	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	sur 20 m en face de l'accès au n° 86	A partir du vendredi 29 septembre 2017 jusqu'au mardi 3 octobre 2017
11749	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domrémy	côté Nord, entre les voies du Tramway et le passage Feuillat	A partir du samedi 23 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
11750	L'Auditorium de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n°82 et 84	A partir du lundi 25 septembre 2017, 7h, jusqu'au dimanche 1 octobre 2017, 0h
11751	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	côté impair entre le n° 17 et 21	A partir du jeudi 21 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11754	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place Antonin Poncet	côté Ouest, au droit de la station de Métro	A partir du jeudi 21 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
11755	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous trottoir	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Agnan	entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérideaux	Le vendredi 22 septembre 2017, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 et pour les piétons sera organisé par deux personnes de l'entreprise MdtP	Avenue Berthelot	côté Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Saint Agnan (de part et d'autre du véhicule d'aspiration)	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Agnan	entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérideaux	
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule poids lourd	Avenue Berthelot	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Saint Agnan	Le vendredi 22 septembre 2017, de 9h à 16h30
11756	Entreprise Sarl Cdr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage avec une grue automotrice de 24 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Neuve	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 18	Le vendredi 22 septembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		Le vendredi 22 septembre 2017, de 7h à 12h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Le vendredi 22 septembre 2017	
11757	La Préfecture du Rhône et la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Molière	entre la rue Rabelais et la rue de Bonnel	Le mercredi 27 septembre 2017, de 15h à 23h
				Rue Dunois	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	
				Quai Victor Augagneur	côté square Delestraint, entre la rue de Bonnel et la rue Pravaz	
				Rue Pravaz		
				Cours de la Liberté	entre la rue de Part Dieu et la rue Rabelais	
				Rue Servient	entre l'avenue Maréchal de Saxe et le quai Victor Augagneur	
				Rue de Sévigné	entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	
				Rue de Bonnel	entre le quai Augagneur et l'avenue Maréchal de Saxe	
Rue Pierre Corneille	entre la rue Rabelais et la rue de la Part Dieu					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11757	La Préfecture du Rhône et la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	la circulation des véhicules sera interdite	Place Antonin Jutard	entre le quai Victor Augagneur et la rue Jean Larrivé	Le mercredi 27 septembre 2017, de 15h à 23h
				Rue Commandant Dubois	entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté grille Préfecture, entre la rue de Bonnel et la rue Servient	A partir du mardi 26 septembre 2017, 8h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 14h
				Rue de Bonnel	des deux côtés, entre le quai Augagneur et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mardi 26 septembre 2017, 20h, jusqu'au mercredi 27 septembre 2017, 23h
				Cours de la Liberté	des deux côtés, entre la rue de la Part Dieu et la rue Rabelais	A partir du mardi 26 septembre 2017, 20h, jusqu'au mercredi 27 septembre 2017, 23h
				Cours Gambetta	au droit du n° 1 sur 4 emplacements	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, de 20h à 23h
				Place Antonin Jutard	entre le quai Victor Augagneur et la rue Jean Larrivé	
				Quai Victor Augagneur	des deux côtés, entre la rue Pravaz et la rue Rabelais	A partir du mardi 26 septembre 2017, 20h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 14h
				Rue Servient	des deux côtés, entre la rue Pierre Corneille et le cours de la Liberté	A partir du mardi 26 septembre 2017, 8h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 14h
				Rue Pravaz	des deux côtés, entre le cours de la Liberté et le quai Augagneur	
				Place Antonin Jutard	entre le quai Victor Augagneur et la rue Jean Larrivé	A partir du mardi 26 septembre 2017, 20h, jusqu'au mercredi 27 septembre 2017, 23h
				Rue de Bonnel	des deux côtés, entre le quai Victor Augagneur et la rue Pierre Corneille	A partir du mardi 26 septembre 2017, 8h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 14h
				Quai Victor Augagneur	côté square Delestraint, entre la rue de Bonnel et la rue Servient	A partir du mardi 26 septembre 2017, 20h, jusqu'au mercredi 27 septembre 2017, 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11757	La Préfecture du Rhône et la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dunoir	des deux côtés, entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	A partir du mardi 26 septembre 2017, 20h, jusqu'au mercredi 27 septembre 2017, 23h
				Rue Molière	des deux côtés, entre la rue Rabelais et la rue de Bonnel	
				Rue Pierre Corneille	des deux côtés, entre la rue Rabelais et la rue de la Part Dieu	
				Rue Pravaz	des deux côtés	
				Rue Servient	des deux côtés, entre l'avenue Maréchal de Saxe et le quai Victor Augagneur	
				Cours Gambetta	au droit du n° 1 sur 4 emplacements	
				Rue de Sévigné	des deux côtés, entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	
				Rue Commandant Dubois	des deux côtés, entre la rue Servient et la rue de la Part Dieu	
				Cours de la Liberté	des deux côtés, entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du mardi 26 septembre 2017, 8h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 14h
11758	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maurice	côté pair sur 15 m au droit du n° 8	Le vendredi 22 septembre 2017
11759	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longue	entre la rue Chavanne et le quai de la Pêcherie	A partir du samedi 23 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			entre la rue Paul Chenavard et la rue Pléney			
11760	Entreprises Razel Bec - Guintoli - Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, entre la rue Garibaldi et le boulevard Jules Favre	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impairs (Nord)		sens Est/Ouest, entre le boulevard Jules Favre et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation, entre la rue Garibaldi et le boulevard Jules Favre	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		Rue Moncey	
				Rue Juliette Récamier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11760	Entreprises Razel Bec - Guintoli - Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Masséna	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
				Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue Barrier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord du cours Lafayette	
				Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Garibaldi et le boulevard Jules Favre	
				Rue Ney	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue Garibaldi	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
11761	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Noyers	au droit des n° 20 et 22	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
11762	Entreprise Eco Système	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire	l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Jean Macé		Le samedi 30 septembre 2017, de 8h30 à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		2 emplacements en épi contre-allée face au n° 14	Le samedi 30 septembre 2017, de 8h à 14h
11763	Préfecture du Rhône et la Direction de la sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Pierre Marion		A partir du mercredi 27 septembre 2017, 16h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 27 septembre 2017, 6h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 0h
11764	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance d'antennes relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	voie Nord, entre la trémie ferroviaire et le boulevard Stalingrad	Le lundi 25 septembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 75	Le lundi 25 septembre 2017, de 7h à 16h
11765	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 115	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
11766	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Croix Barret	entre la rue de Montagny et la route de Vienne	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11766	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la piste cyclable sera interdite	Rue Croix Barret	sens Est / Ouest, entre la route de Vienne et la rue de Montagny	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Montagny et la route de Vienne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côté de la chaussée entre la rue de Montagny et la route de Vienne	
			une déviation pour les deux roues sera mise en place en empruntant les rues suivantes		Rue de Montagny Rue Benoît Bernard Route de Vienne	
11767	La Ville de Lyon et l'entreprise Aso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Kitchener Marchand	sens Est / Ouest	Le dimanche 1 octobre 2017, de 7h à 16h
				Avenue de Grande Bretagne	entre le pont de Lattre de Tassigny et l'entrée de la piste cyclable	
11768	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Béguin	entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Tourville et la rue Bâtonnier Jacquier	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
11769	La Biennale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	l'accès et le stationnement du véhicule mairie mobile seront autorisés	Place Abbé Pierre		Le mardi 3 octobre 2017, de 10h à 20h
11770	La Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réunion publique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté Est (Bourse du Travail) entre la rue Mazenod et la rue de la Part Dieu	Le jeudi 5 octobre 2017, de 14h à 21h
11771	Association Quartier Auguste Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Soirée Auguste Comte	la circulation des véhicules sera interdite à l'exception de la navette Presqu'île	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du jeudi 5 octobre 2017, 6h, jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, 0h
				Rue François Dauphin	entre la rue Victor Hugo et la rue de la Charité	
				Rue Auguste Comte		
				Rue Sala	entre la rue de la Charité et la rue Victor Hugo	
				Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	
			Rue Auguste Comte			
	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11772	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue de Pres-sensé	sur le carrefour avec la rue Jean Sarrazin	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au lundi 9 octobre 2017
				Route de Vienne	sur le carrefour avec la rue Henri Barbusse	
				Rue Pierre Delore	sur le carrefour avec la rue Paul Cazeneuve et Francis de Pres-sensé	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Route de Vienne	sur le carrefour avec la rue Henri Barbusse	
				Rue Pierre Delore	sur le carrefour avec la rue Paul Cazeneuve et Francis de Pres-sensé	
				Avenue de Pres-sensé	sur le carrefour avec la rue Jean Sarrazin	
11773	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Gerland	sur le carrefour avec les rues Simon Fryd et Challemel Lacour	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11774	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique sous stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 255 (au droit des chambres France Télécom)	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
11775	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Orange dans le cadre de travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	Avenue de Pres-sensé	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 41	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 41	
11776	Entreprise Agence Ivanhoé et la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée au musée des Beaux Arts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté Ouest zone livraison en face du n°3 (hors convoyeur de fonds)	A partir du mercredi 27 septembre 2017, 6h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 3h
11777	Association La Fédération de commerçants "Le 6"	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'une animation commerciale Le Marché Autrement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	côté Est de la place Maréchal Lyautey à la rue Cuvier	A partir du samedi 7 octobre 2017, 7h, jusqu'au dimanche 8 octobre 2017, 22h
				Quai de Serbie	côté Est entre la rue Sully et la place Maréchal Lyautey	
				Rue Tronchet	des 2 côtés de l'avenue Foch au quai de Serbie	
				Place Maréchal Lyautey	côté Est, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze et chaussée Sud, côté place, entre le quai Sarrail et la rue de Sèze	A partir du vendredi 6 octobre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 8 octobre 2017, 22h
11778	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté Sud, entre le quai Augagneur et le cours de la Liberté	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11779	Entreprise nd Kibлинд	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bouteille	de la rue Fernand Rey à la rue Pareille	A partir du vendredi 6 octobre 2017, 18h, jusqu'au samedi 7 octobre 2017, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 21 au n° 29 et en face du n° 11 au n° 15 E	A partir du vendredi 6 octobre 2017, 8h, jusqu'au samedi 7 octobre 2017, 0h
11780	Association Ride Events Motors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rassemblement motos et autos	l'accès et le stationnement de 10 véhicules et 150 motos seront autorisés	Place Henri Cochet		Le samedi 7 octobre 2017, de 8h à 12h
11781	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue d'Aubigny	entre la rue Maurice Flanchon et la rue Gandolière	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11782	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose et dépose de mâts d'éclairage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Turbil	du n° 2 au n° 18	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, du n° 2 au n° 18	
11783	Entreprise Ninkasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 20 ans du Ninkasi	des animations musicales seront autorisées	Place Antonin Jutard		Le samedi 7 octobre 2017, de 14h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	au droit du n° 31 sur la zone de desserte	A partir du samedi 7 octobre 2017, 8h, jusqu'au dimanche 8 octobre 2017, 0h
11784	Association Espace Vêtements du Coeur / Le Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une brocante	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bourbonnais	entre la rue Sergent Michel Berthet et la rue des Bains	Le samedi 7 octobre 2017, de 6h à 19h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	des deux côtés, du n° 1 au n° 17 (sauf Citiz LPA)	Le samedi 7 octobre 2017, de 0h à 20h
				Rue du Chapeau Rouge	au droit du n° 1	
				Place du Marché	des deux côtés, du n° 1 au n° 6	
11785	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, entre le n° 7 et le n° 11	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11786	Diocèse de Lyon - Pastorale des jeunes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement Festival du «Open Church»	des animations seront autorisées	Place Saint Jean		Le dimanche 8 octobre 2017, de 16h à 22h30	
			l'installation de tentes sera autorisée			A partir du samedi 7 octobre 2017, 7h, jusqu'au lundi 9 octobre 2017, 12h	
			la circulation des véhicules sera interdite			Rue de la Brèche Place Saint Jean	Le dimanche 8 octobre 2017, de 16h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Rue de la Brèche Place Saint Jean	Le dimanche 8 octobre 2017, de 12h à 23h30
11787	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des piétons sera interdite	Rue Grôlée	entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au mercredi 27 septembre 2017, de 5h30 à 15h	
				Rue Grenette	partie comprise entre la rue de la République et la rue Grôlée (au droit du Grand Bazar)		
				Rue Grôlée	entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Grenette	partie comprise entre la rue de la République et la rue Grôlée (au droit du Grand Bazar)		
				Rue Grôlée	entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur voie piétonne	Rue Tupin	partie entre la rue Grôlée et la rue de la République (au droit du Grand Bazar)		
	Rue de la République	partie comprise entre la rue Grenette et la rue Tupin (au droit du Grand Bazar)					
11788	Association Valentin Haüy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la marche pour la vue	l'installation de 3 tables et 1 barnum 3 x 6 sera autorisée	Place des Terreaux		Le dimanche 8 octobre 2017, de 14h à 19h	
11789	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Antoine	entre la rue Grenette et le n° 21	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		côté Ouest, entre la rue Grenette et le n° 21	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 13h30 à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Grenette et le n° 21	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11790	Entreprise Sarl Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Marcel Gabriel Rivière		A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017, de 9h à 16h
11791	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017
11792	Entreprise Village des Créateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Open Air	des animations seront autorisées	Passage Thiaffait		Le samedi 14 octobre 2017, de 10h à 20h
11793	Association Quartier Capucins/ Carré Romarin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la piétonisation du quartier du bas des pentes	la circulation d'un petit train touristique Lyon City Tram sera autorisée à circuler	Dans les rues mentionnées ci-dessous		Le samedi 14 octobre 2017, de 13h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abbé Rozier		Le samedi 14 octobre 2017, de 13h à 20h
				Rue Terraille		
				Rue du Griffon		
				Rue Coustou		
				Rue Donnée		
				Rue René Leynaud		
				Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	A partir du jeudi 14 septembre 2017, 13h, jusqu'au dimanche 15 octobre 2017, 3h
				Impasse Saint Polycarpe		Le samedi 14 octobre 2017, de 13h à 20h
				Petite Rue des Feuillants		
				Rue Sergent Blandan	entre la rue des Capucins et la rue Terme	
				Rue des Capucins		
				Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
				Rue Puits Gaillot		
				Rue Coysevox		
Rue Romarin						
Rue Désirée						
Rue Saint Polycarpe						
Rue Saint Claude						
Place du Griffon						
la vitesse des véhicules des riverains sera limitée à 10 km/h	Dans les rues mentionnées ci-dessus		Le samedi 14 octobre 2017, de 12h à 21h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11794	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 12 et la rue Vendôme	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017
				Rue Vendôme	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 123	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	de l'immeuble situé au n° 12 et la rue Vendôme	
				Rue Vendôme	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 123	
11795	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plâtre	du n° 8 au n°10, sur 5 emplacements	A partir du dimanche 15 octobre 2017 jusqu'au dimanche 22 octobre 2017, de 11h à 0h
11796	Entreprise Agence Double	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle Seat	des installations seront autorisées	Place Carnot		Les vendredi 13 octobre 2017 et samedi 14 octobre 2017, de 8h à 20h
11797	Entreprise Prebati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances (évacuation de gravats)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Montée Justin Godart	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 7h à 19h
11798	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Moyron	trottoir Ouest, entre la rue Jacques de Boissieu et la rue Montgolfier	Le jeudi 28 septembre 2017, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Jacques de Boissieu	sens Ouest/Est, entre la rue Tête d'Or et la rue Jacques Moyron	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Moyron	entre la rue Jacques de Boissieu et la rue Montgolfier des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et la rue Montgolfier	Le jeudi 28 septembre 2017
11799	Entreprise Lyon Enseignes Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	au droit de l'immeuble situé au n° 62	Le vendredi 29 septembre 2017, de 9h à 13h
11800	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	sur 20 m, au droit du n° 11 sur 20 m, au droit du n° 83	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11801	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	sur 5 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 9h à 16h
					sur 5 m, au droit de la rue Henri IV	
					sur 5 m, au droit de la rue de la Charité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	des deux côtés, sur 10 m au droit du n° 54	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue d'Enghien	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6 et du n° 18	
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 25 et n° 27	
Rue Franklin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 36	côté pair, sur 10 m en face du n° 1				
	côté pair, sur 10 m en face du n° 1					
11802	Entreprise Alliade Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stockage provisoire de containers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	côté pair, sur 5 m au droit du n° 42 bis et du n° 42 ter	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
11803	Entreprise Ninkasi Musiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	L'accès et le stationnement d'une caravane et un van seront autorisés	Esplanade François Mitterrand		Le samedi 23 septembre 2017, de 13h à 21h
				Place Ampère		
11804	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Philip	entre la rue Rachais et le cours Gambetta	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Rachais et le cours Gambetta	
11805	Entreprise Muzio Raffaele	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté impair, entre le n° 13 et n° 17	A partir du jeudi 21 septembre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
11806	Entreprise Pim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	côté impair, sur 10 m au droit du n° 47	Le mercredi 27 septembre 2017
11807	Entreprise Bonnefont Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	Le mercredi 27 septembre 2017, de 7h30 à 16h30
11808	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Henri IV	entre la rue de Condé et la rue Franklin	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au mercredi 4 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Square Janmot		
				Voûte d'Ainay		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Auvergne	entre la rue Saint Hélène et la rue de Condé	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au mercredi 4 octobre 2017
				Square Janmot		
			Voûte d'Ainay	entre la rue Saint Hélène et la rue de Condé		
Rue d'Auvergne						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11809	Entreprises Petavit - Carriion - Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un forage sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Etats Unis	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 100 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	A partir du jeudi 21 septembre 2017 jusqu'au vendredi 22 septembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 100 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	
11810	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 6 m sur la zone de desserte située au droit du n° 38	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
11811	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	côté pair, sur 15 m au droit du n° 38	Le jeudi 28 septembre 2017, de 7h30 à 16h30
11812	Association Le Foyer Notre Dame des sans-abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'un atelier vélo	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Anvers	entre la rue Montequieu et la rue de la Thibaudière	Le mercredi 27 septembre 2017, de 12h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés du n° 32 au n°22	
11813	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	sur 10 m, au droit du n° 64	Le jeudi 28 septembre 2017
				Rue Turbil	sur 15 m, au droit du n° 38	
11814	Entreprise Atout Bati Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 4 m au droit du n° 86	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
11815	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Chemin de Choulians	dans la contre-allée située au droit du n° 154, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée située au droit du n° 154	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
11816	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Gensoul	trottoir Est, sur 30 m au droit du n°2	Le jeudi 28 septembre 2017, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n°2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 30 m au droit du n°2	
11817	Sytral et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoilements de réseau dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Beauvisage	entre le boulevard des Etats-Unis et l'avenue Paul Santy	A partir du jeudi 21 septembre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et le boulevard des Etats-Unis	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11818	Entreprise Galerie B/ Urbaine Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration / vernissage	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chalopin	entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Saint Michel entre le n° 2 et la Grande rue de la Guillotière	Le jeudi 28 septembre 2017, de 18h à 22h30
11819	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de reprise d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre Bus la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Challemel Lacour	entre la rue Champagneux et la route de Vienne des deux côtés de la chaussée, entre la rue Champagneux et la route de Vienne	A partir du vendredi 22 septembre 2017 jusqu'au samedi 30 septembre 2017
11820	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz Boulevard Ambroise Paré Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, entre le n° 89 et le boulevard Ambroise Paré au débouché sur l'avenue Jean Mermoz côté impair, entre le n° 89 et le boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
11821	La Préfecture du Rhône - Direction départementale de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Sommet Franco Italien	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Antiquaille	tout le long de la grille du musée Gallo Romain située au n° 6	A partir du mercredi 27 septembre 2017, 8h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 0h
11822	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations de chambres France Télécom sur chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Pont Pasteur	dans les deux sens de circulation, sur 100 m à l'Ouest de l'avenue Leclerc	A partir du dimanche 24 septembre 2017, 21h, jusqu'au lundi 25 septembre 2017, 5h
11823	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 10 m au droit du n° 141	Le vendredi 29 septembre 2017
11824	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage des Alouettes	sur le carrefour avec la rue Victor Despeignes des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Victor Despeignes	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au jeudi 28 septembre 2017
11825	Entreprise Hard Rock Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de déjeuners dans le cadre d'une inauguration	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	au droit du n° 11 sur 2 emplacements	Le vendredi 29 septembre 2017, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11826	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Champ-vert	sur 10 m de part et d'autre des points lumineux d'éclairage public situés entre la rue Docteur Edmond Locard et la voie verte	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
					sur 20 m au droit des points lumineux d'éclairage public situés entre la rue Docteur Edmond Locard et la voie verte, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
11827	Entreprise Sk Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Vaise	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
11828	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Harmonie	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 12	Le vendredi 29 septembre 2017, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m, au droit du n° 12	Le vendredi 29 septembre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m en face du n° 12	Le vendredi 29 septembre 2017, de 7h à 16h
11829	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Eisenhower	côté Ouest de la contre-allée située entre la rue de la Garenne et la rue des Noyers	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Battières	dans les deux sens de la circulation, sur 50 m au Sud de la rue des Noyers, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Eisenhower	côté Ouest de la contre-allée située entre la rue de la Garenne et la rue des Noyers	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
				Rue des Battières	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de la rue des Noyers	
11830	Association Nationale Hortis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un congrès Hortis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	sur la zone de desserte au droit du n° 55	Les mercredi 4 octobre 2017 et vendredi 6 octobre 2017, de 14h à 17h
					Le jeudi 5 octobre 2017, de 6h à 9h	
11831	Monsieur Thomas Rudigoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée inaugurale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Vernay	au droit du n° 8 sur 15 m	A partir du vendredi 6 octobre 2017, 14h, jusqu'au samedi 7 octobre 2017, 20h
			une tente 3 x 3 sera autorisée		au droit du n° 8	Le vendredi 6 octobre 2017, de 17h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11832	Entreprise Bottazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de décorations lumineuses sur les filins de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite au droit des interventions de 9h à 16h et de 19h à 7h	Rue Victor Hugo		A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au jeudi 5 octobre 2017
				Place Antoine Vollon		
				Rue Auguste Comte		
			Rue Auguste Comte			
			Rue Victor Hugo			
		suivant les besoins de l'entreprise et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'usage du camion nacelle Bottazzi sera autorisé de 9h à 16h et de 19h à 7h	Place Antoine Vollon			
11833	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite ponctuellement en fonction de l'avancée du chantier	Rue Docteur Salvat	entre la rue Bancel et la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sébastien Gryphe	sur le carrefour avec la rue du Docteur Salvat	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Salvat	côté pair, entre la rue Sébastien Gryphe et le n° 12	
	Rue Sébastien Gryphe	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 102 et la rue du Docteur Salvat				
11834	Association Chevreul And Co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chevreul	entre la rue Raulin et l'avenue Jean Jaurès	Le samedi 7 octobre 2017, de 7h à 20h
				Rue Béchevelin	entre la rue Professeur Grignard et la rue Docteur Salvat	
				Rue Saint Jérôme	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
				Rue Pasteur	entre la rue Jaboulay et la rue de l'Université	
				Rue Bancel	entre la rue Renan et la rue Jaboulay	
				Rue d'Anvers		
				Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Professeur Grignard et la rue Docteur Salvat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	des deux côtés, partie comprise entre la rue Raulin et l'avenue Jean Jaurès	A partir du vendredi 6 octobre 2017, 14h, jusqu'au samedi 7 octobre 2017, 20h
				Rue Bancel	des deux côtés, partie comprise entre la rue Renan et la rue Jaboulay	
				Rue Pasteur	des 2 côtés sur 30 m de part et d'autre de la rue Chevreul	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11834	Association Chevreul And Co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	sur le parking situé entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	A partir du vendredi 6 octobre 2017, 14h, jusqu'au samedi 7 octobre 2017, 20h
				Rue d'Anvers	des deux côtés, partie comprise entre la rue Renan et la rue Jaboulay	
				Rue Docteur Salvat	des deux côtés, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Bancel	
				Rue Sébastien Gryphe	des deux côtés, entre la rue Professeur Grignard et la rue Docteur Salvat	
				Rue Béchevelin	des deux côtés, partie comprise entre la rue Professeur Grignard et la rue Docteur Salvat	
				Rue Saint Jérôme	des deux côtés, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
11835	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Antoine	sur 15 m, au droit de la rue Grenette	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grenette	au droit du quai Saint Antoine	
11836	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de chauffage urbain	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Garibaldi	trottoir Est, sur 20 m au Nord de la rue Docteur Bouchut	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
11837	Entreprise Groupe Campus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Régilait	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté impair, sur 15 m, face au n° 20	Le lundi 9 octobre 2017, de 10h à 14h30
				Rue Pasteur	sur 15 m au Nord de la rue de l'Université côté pair	Le lundi 9 octobre 2017, de 15h à 19h30
11838	Association Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché du goût	l'installation d'un chapiteau sera autorisée	Place Bellecour	chaussée Ouest, contre-allée Ouest, des deux côtés	A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 11 octobre 2017, de 7h à 21h
11839	Association Amnesty International Intergroupe Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée mondiale de lutte pour l'abolition universelle de la peine de mort	l'installation de stands sera autorisée	Place Louis Pradel		Le mardi 10 octobre 2017, de 9h à 20h
11840	Entreprise Micholet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de devanture	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 15 m au droit du n° 32	Le lundi 25 septembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11841	Entreprise Agence Ivanhoé /Boutique High	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	l'installation d'un tapis rouge, de quatre mange debout, de potelets et d'une tente 6x3 sera autorisée sur le trottoir et l'aire de stationnement	Rue Emile Zola	au droit du n° 16	Le mardi 10 octobre 2017, de 8h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 16 sur 2 emplacements	A partir du mardi 10 octobre 2017, 8h, jusqu'au mercredi 11 octobre 2017, 0h
11842	Consulat du Maroc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenutions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Maréchal Joffre	sur 20 m, au droit du n° 3	Le mardi 26 septembre 2017, de 11h à 18h
11843	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	sur 20 m au droit du n° 123 bis	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11844	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gataloup	sur 30 m, au droit du n° 1	A partir du vendredi 22 septembre 2017 jusqu'au mercredi 4 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 1	
11845	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Keolis	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Avenue Félix Faure	côté Nord, entre la rue Mouton Duvernet et la rue Maurice Flandin	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
11846	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Martinière	au droit de la chaussée Ouest, lors de la phase de terrassement de traversée du carrefour	A partir du samedi 23 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Gabriel Rambaud	dans la voie située à l'Est du bâtiment «La Halle de la Martinière»	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Martinière	dans la voie située au Nord du bâtiment «La Halle de la Martinière»	
					chaussée Ouest	
					des deux côtés de la voie située à l'Est du bâtiment «La Halle de la Martinière»	
					au droit du bâtiment «La Halle de la Martinière»	
					des deux côtés de la voie située au Nord du bâtiment «La Halle de la Martinière»	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11847	Entreprise Perrier Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Tony Garnier	contre-allée Nord, trottoir Nord, sur 30 m de part et d'autre du n° 65	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite ponctuellement pour une durée maximum de 5 minutes en fonction des opérations de démolition du bâtiment		chaussée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Nord, des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 65	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
11848	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 15 m sur la zone de desserte située au droit du n° 20	Le lundi 25 septembre 2017, de 14h à 17h30
11849	Entreprise Techmobat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue François Dauphin	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017, de 9h à 16h
11850	Entreprise Babolat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de plots béton pour l'Institut Lumière	l'installation de poteaux sur plot béton sera autorisée sur le trottoir	Rue Docteur Rebatel	à hauteur du n° 39 et n° 40	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	des deux côtés, à hauteur du Parc Lumière	
11851	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 70 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir impair (Est), entre la rue Juliette Récamier et le n° 107	Le lundi 25 septembre 2017, de 7h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Robert et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Juliette Récamier et la rue Robert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Juliette Récamier et le n° 107	Le lundi 25 septembre 2017
11852	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Girie	sur 15 m, au droit du n° 10	Le mercredi 27 septembre 2017
11853	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	côté impair, sur 20 m au droit du n° 55	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
11854	Association Maison de l'environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	l'installation d'une tente 3 x 3 sera autorisée	Avenue Tony Garnier	au droit du n° 14	A partir du jeudi 12 octobre 2017, 8h, jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11855	Entreprise Raphaële Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Tables Claudiennes	sur le trottoir situé au droit du n° 18, sous la nacelle élévatrice de personnes	Le mercredi 27 septembre 2017, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11856	Association Tendance Presqu'île	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Re - Trouvailles	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Longue	entre la rue Chavanne et la rue Paul Chenavard	Le samedi 14 octobre 2017, de 14h à 20h
			la pose d'un challet Ville de Lyon sera autorisée	Place de la République		A partir du mardi 10 octobre 2017 jusqu'au lundi 16 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n° 78 sur 2 emplacements	Le vendredi 13 octobre 2017, de 12h à 20h
				Rue des Quatre Chapeaux	au droit du n° 11 sur 2 emplacements	Le samedi 14 octobre 2017, de 7h à 15h
11857	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, entre le n° 7 et n° 11 (le long de la plateforme du Tramway)	Le jeudi 28 septembre 2017
11858	Entreprise 4Srm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Mail	entre la rue Dumenge et l'emprise de chantier	Le mercredi 27 septembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue d'Austerlitz et la rue Dumenge	
11859	Entreprise Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philibert Delorme	trottoir pair	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'accès au n°1	
11860	M. Yves Dhalluin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chazière	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 71 bis	Le mercredi 27 septembre 2017, de 7h à 19h
11861	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Lyon Levage	Rue Docteur Bonhomme	trottoir Est, sur 40 m au Nord de l'avenue des Frères Lumière	Le lundi 2 octobre 2017, de 9h à 17h Le lundi 2 octobre 2017, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	
			la circulation des véhicules sera gérée par du personnel de l'entreprise Lyon Levage chargée de l'exécution des travaux		au débouché sur le cours Albert Thomas	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	Le lundi 2 octobre 2017, de 9h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Albert Thomas et l'avenue des Frères Lumière	Le lundi 2 octobre 2017, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11862	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de fourreaux	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 dans le carrefour suivant la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard de Balmont /Boulevard de la Duchère		A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
11863	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Eclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Franklin	entre la rue Henri IV et le quai Maréchal Joffre	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au mercredi 4 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Général Plessier	entre la rue Vaubecour et la rue d'Enghien	
				Quai Maréchal Joffre	entre le Square Jannot et la place Gensoul	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Franklin	des deux côtés, entre la rue Henri IV et le quai Maréchal Joffre	
				Rue Général Plessier	des deux côtés, entre la rue Vaubecour et la rue d'Enghien	
				Quai Maréchal Joffre	entre le Square Jannot et la place Gensoul	
11864	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 20 m, au droit du n° 83 sur 20 m, au droit du n° 83	Le vendredi 29 septembre 2017, de 19h à 0h Le dimanche 1 octobre 2017, de 15h à 0h
11865	Entreprise Rek	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
				Rue Montgolfier	sur 16 m au droit de l'immeuble situé au n° 26/28	
11866	Entreprise Elypsis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	au droit du n° 24	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 22h à 6h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laure Diébold	sur 10 m au droit du n° 14	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Bourgogne	au droit du n° 24	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 22h à 6h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laure Diébold	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 8h à 17h
côté pair, sur 10 m face au n° 14						
11867	Entreprise Mdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pléney	sur 10 m en face du n° 5	A partir du samedi 30 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11868	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue de Pres-sensé	sur le carrefour avec l'avenue Professeur Beauvisage	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au lundi 16 octobre 2017
				Avenue Paul Santy	sur le carrefour avec l'avenue Professeur Beauvisage	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue de Pres-sensé	sur le carrefour avec l'avenue Professeur Beauvisage	
				Avenue Paul Santy	sur le carrefour avec l'avenue Professeur Beauvisage	
11869	Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de "Rendez-vous du Balcon"	des animations musicales seront autorisées du balcon de la MJC	Place Saint Jean	au droit du n° 5 (montage dès 18h)	Le mercredi 20 décembre 2017, de 19h30 à 20h30
						Les vendredi 13 octobre 2017 et vendredi 24 novembre 2017, de 19h30 à 20h30
11670	Entreprises Monin / Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création d'une chambre RTE dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue Général Frère	sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de la rue Claude Violet	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
11870	Entreprise Monin /Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création d'une chambre RTE dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Frère	sur 50 m à l'Est de la rue Claude Violet	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11871	Entreprise EnSas Dafra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	l'installation d'un praticable 3 x 3 sera autorisée sur trottoir	Avenue Jean Jaurès	au droit du n°59	A partir du samedi 14 octobre 2017, 17h, jusqu'au dimanche 15 octobre 2017, 0h
			la prestation d'une batucada et un groupe de musique du monde seront autorisés sur le trottoir			Le samedi 14 octobre 2017, de 17h à 22h
11872	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Longue	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du dimanche 1 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pleney	durant la phase de fermeture à la circulation de la rue Longue	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Longue	entre la rue Paul Chenavard et la rue Président Edouard Herriot		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11873	La Mairie du 4ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de «La rue aux enfants»	la circulation des véhicules sera interdite	Place Picard		Le vendredi 13 octobre 2017, de 12h à 22h
				Rue Jean Revel	de la rue Philippe de Lassalle à la rue Dongon	
				Rue Dangon	de la place Camille Flammarion à la place Picard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, de la place Camille Flammarion à la place Picard	
				Place Picard	des deux côtés	
				Rue Jean Revel	des deux côtés, de la rue Philippe de Lassalle à Dangon	
11874	Association Ohmart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	l'accès et le stationnement d'une caravane seront autorisés	Rue de Bourgogne	au droit du n° 23 devant le TNG	Le samedi 14 octobre 2017, de 10h à 21h
11875	Association-Sens Interdits	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival Sens Interdits	l'installation de 2 tentes sera autorisée	Place des Célestins		A partir du lundi 16 octobre 2017 jusqu'au lundi 30 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	sur l'aire de livraison	
			un bal sera autorisé	Place des Célestins		A partir du samedi 28 octobre 2017, 22h, jusqu'au dimanche 29 octobre 2017, 1h
11876	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	entre les n° 8 et n° 12 sauf pour 1 semi-remorque	A partir du lundi 16 octobre 2017, 7h, jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, 12h
11877	Fondation Saint Irénée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un dîner de charité et concert dans la cour du Palais Saint Jean	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Adolphe Max	au droit des n° 2, 4 et 6 le long de la cour du Palais Saint Jean	A partir du mardi 17 octobre 2017, 7h, jusqu'au lundi 23 octobre 2017, 18h
11878	Entreprise Marverick Racing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition d'un bateau	l'accès et le stationnement d'une remorque avec un bateau seront autorisés	Quai Rambaud	en face du n° 43 (sans gêne pour le passage de la navette Navly)	A partir du mercredi 18 octobre 2017, 17h, jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, 0h
11879	La Chambre d'agriculture de la Corrèze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché fermier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	chaussée Est, côté Ouest, du n° 9 au n° 12, chaussée Nord, côté Sud, chaussée Ouest, côté Est.	A partir du jeudi 19 octobre 2017, 7h, jusqu'au samedi 21 octobre 2017, 20h
			un marché de producteurs sera autorisé			Les vendredi 20 octobre 2017 et samedi 21 octobre 2017, de 9h à 20h
11880	Association Alliance des Grandes Ecoles Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rassemblement	un rassemblement d'étudiants sera autorisé	Place Bellecour	(à proximité de la statue)	Le jeudi 19 octobre 2017, de 13h30 à 14h45

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11881	Entreprise Tgl Group	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée entreprise	des installations seront autorisées	Place Tolozan	au droit du n°20	A partir du jeudi 19 octobre 2017, 8h, jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, 0h
11882	Entreprise Agence Arc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de "Entrepreneurs BNPP"	l'accès et le stationnement d'un bus seront autorisés	Place Antonin Jutard	(montage dès 9h)	Le vendredi 20 octobre 2017, de 8h à 20h30
11883	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un direct pour le JT	l'accès et le stationnement d'un camion satellite et 2 véhicules techniques type Espace seront autorisés	Quai Rambaud	côté Saône au droit du n° 45	Le mercredi 27 septembre 2017, de 7h à 12h30
11884	Entreprise Blédina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	des installations seront autorisées	Place Général Leclerc		Le samedi 21 octobre 2017, de 8h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	du n° 5 au n° 7 bis	
11885	Association Sens Interdits	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	des installations seront autorisées ainsi que le stationnement de 2 camionnettes de 12 m 3	Place de la République	Nord	Le samedi 21 octobre 2017, de 10h à 19h
11886	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage chantier dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules pourra en fonction de l'avancée du chantier s'organiser de part et d'autre de l'emprise de chantier ou à double sens sur la chaussée Nord	Rue Challemel Lacour	entre la rue de Gerland et la rue de Champagneux	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
11886	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage chantier dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Challemel Lacour	entre la rue de Gerland et la rue de Champagneux	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue de Champagneux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11887	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Béranger	sur le trottoir situé au droit des n° 6 à 6 bis, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du dimanche 1 octobre 2017 jusqu'au lundi 3 septembre 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 8 et le n° 1, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement libérés	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est), entre le n° 8 et le n° 1	
11888	Comité d'Intérêt Local de Saint Rambert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Courge	des animations seront autorisées	Place Bernard Schonberg		Le dimanche 22 octobre 2017, de 10h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Boegner	des deux côtés	Le dimanche 22 octobre 2017, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11889	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Deux Amants	trottoir Nord, entre le n° 6 et n° 14	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 6 et n° 14	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et n° 14	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11890	Entreprise Le Mondrian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	des animations musicales seront autorisées	Place Raspail	(face au n° 1 quai Claude Bernard)	Le mercredi 25 octobre 2017, de 19h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mercredi 25 octobre 2017, 15h, jusqu'au jeudi 26 octobre 2017, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	au droit du n° 1, sur 3 emplacements	A partir du mercredi 25 octobre 2017, 10h, jusqu'au jeudi 26 octobre 2017, 1h
11891	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Florent	sur 30 m de part et d'autre du n° 7	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
11891	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Florent	sur 30 m de part et d'autre du n° 7	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 7	
11892	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud		A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
11893	Entreprise Afonso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Dauphiné	trottoir impair, entre la rue Carry et le n° 97 bis	Le samedi 23 septembre 2017, de 6h à 9h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre la rue Carry et le n° 97 bis	
11894	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	contre-allée Nord, entre les n° 129 et 147	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au jeudi 5 octobre 2017
11895	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bocage	sur 30 m au droit du n° 19	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 19	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11896	Entreprise Santerne/ Entrepose Echafaudage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de la République	sur 20 m, au droit du magasin Sephora	A partir du lundi 25 septembre 2017, 19h, jusqu'au mardi 26 septembre 2017, 6h
11897	Entreprise Vassivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	côté impair, sur 10 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017
11898	Entreprise Millon Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Riboud	trottoir Nord, sur 30 m entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	Le jeudi 28 septembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Maurice Flandin et la rue de la Villette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m à l'Est de la rue de la Villette	
11899	Entreprise Julien Micollet Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue David Girin	sur 15 m, au droit du n° 2	Le vendredi 29 septembre 2017
11900	Entreprise Petitmangin Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Granges	sur le trottoir au droit du n° 26, un cheminement sera matérialisé par le demandeur sur la chaussée	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11901	Entreprise Compagnons de Saint Joseph paysagistes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lamartine	côté impair, sur 20 m au droit du n° 9	A partir du lundi 30 octobre 2017 jusqu'au vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 16h20
11902	La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation à l'Hôtel de Ville	le stationnement de 6 véhicules sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord entre la place des Terreaux et la rue de la République	A partir du mardi 7 novembre 2017 jusqu'au jeudi 9 novembre 2017, de 12h30 à 15h
11903	Entreprise Le Tout Lyon Affiches	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Trophées «Femmes Décideurs»	le stationnement de 4 véhicules sera autorisé	Place de la Bourse	à proximité de la Chambre de Commerce et d'Industrie	Le lundi 27 novembre 2017, de 18h30 à 23h
11904	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	contre-allée Ouest, sur 15 m au droit du n° 38/40	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		contre-allée Ouest, trottoir Ouest sur 10 m au droit du n° 38/40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Ouest, des deux côtés sur 15 m au droit du n° 38/40 (sur zone réservée aux Taxis)	
11905	Entreprise Ars Auvergne Rhône- Alpes Evènement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking attendant au Hangar	Le jeudi 9 novembre 2017, de 16h30 à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11906	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Carnot	entre le n° 16 et la rue Général Pleissier	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017, de 9h à 16h
					entre le n° 19 et le n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 19 et le n° 25	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
					des deux côtés, entre le n° 16 et la rue Général Pleissier	
11907	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Bourgeois	Rue Challemel Lacour	trottoir Sud, au droit du n° 46	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au mercredi 4 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 46	
11908	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Julien	sur 20 m, au droit du n° 46	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11909	Association- Génération Oxygène	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur les bas ports de Saône, partie comprise entre le Pont Kitchener Marchand, et l'autopont de l'A7 et sous le pont Kitchener Marchand	Le dimanche 1 octobre 2017, de 5h à 15h
				Quai Maréchal Joffre	sur les bas ports de Saône, partie comprise entre la rampe d'accès et le pont Kitchener Marchand	Le dimanche 1 octobre 2017, de 5h à 15h
11910	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudius Colonge	sur 30 m, au droit du n° 15 ter	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
				Rue Dugas Montbel	sur 30 m, au droit du n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Colonge	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 15 ter	
				Rue Dugas Montbel	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 8	
11911	Entreprise Nasarre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera gérée et balisée sur le stationnement interdit en fonction de l'avancée du chantier	Rue de Gerland	trottoir Est, entre le n° 127 et le n° 137	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 127 et le n° 137	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 127 et le n° 137	
11912	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Saint Paul	au droit de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms situées dans le carrefour avec l'avenue Octavio Mey	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au samedi 7 octobre 2017, de 1h à 4h
11913	Entreprise Lei Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 114	Le lundi 2 octobre 2017, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11914	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Gabriel Rivière		A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017
11915	Association-Arimc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un flashmob dans le cadre de la journée mondiale de la paralysie cérébrale	des animations seront autorisées	Place des Terreaux		Le vendredi 6 octobre 2017, de 11h à 14h
11916	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Platière	dans les deux sens de circulation, entre le quai de la Pêcherie et la rue Lanterne	A partir du samedi 23 septembre 2017 jusqu'au mercredi 15 novembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 16 des deux côtés de la chaussée, entre le quai de la Pêcherie et la rue Lanterne	
11917	L'organisation syndicale Cfdt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 20 m en face du n° 2	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au mercredi 27 septembre 2017, de 7h à 19h
11918	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	entre la rue Denuzière et le quai Perrache	A partir du vendredi 22 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre le quai Rambaud et le cours Charlemagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Est/Ouest, entre le quai Perrache et le cours Charlemagne des deux côtés, entre la rue Smith et la rue Seguin	
11919	Entreprise Fronton Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la pose de la benne du demandeur sera autorisée	Rue du Major Martin	sur la zone de desserte située à l'Ouest de la rue Paul Chenavard	Le vendredi 29 septembre 2017, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11920	Les entreprises adjudicataires du marché de voirie de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis Paufique		A partir du vendredi 22 septembre 2017 jusqu'au vendredi 15 décembre 2017
11921	Entreprise Sarl Erb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté pair, sur 15 m au droit du n° 94	Le jeudi 28 septembre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11922	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté impair, sur 10 m au droit du n° 65	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Saint Isidore	côté pair, sur 10 m au droit du n° 50	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
					côté impair, sur 10 m au droit du n° 9 bis	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
11923	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Thomassin	trottoir impair, sur 20 m à l'Est de la rue Grôlée	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grôlée	trottoir Est, sur 20 m au Nord de la rue Thomassin	
				Rue Thomassin	sur 30 m, à l'Est de la rue Grôlée	
					des deux côtés, sur 30 m à l'Est de la rue Grôlée	
11924	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf TCL	Rue Saint Bonaventure	entre le quai Jules Courmont et la rue Président Carnot	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au mercredi 27 septembre 2017, de 9h à 16h
11925	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, entre le n° 70 et le n° 72	Le jeudi 28 septembre 2017
11926	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de graffiti	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 15 m au droit du n° 35	Le vendredi 29 septembre 2017, de 7h à 16h
11927	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Audry	au droit du n° 121	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au mercredi 4 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 50 m de part et d'autre du n° 121	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n° 121	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11928	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage chantier dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules pourra en fonction de l'avancée du chantier s'organiser de part et d'autre de l'emprise de chantier ou à double sens sur la chaussée Nord	Rue Challemel Lacour	entre la rue de Gerland et la rue de Champagneux	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et la rue de Champagneux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11929	Entreprise Citinéa Ouvrages Fonctionnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons se fera sur un trottoir réduit au droit de l'emprise de chantier	Quai Claude Bernard	trottoir Est, entre la rue Cheveul et la rue Jaboulay	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
			Un cheminement piétons d'un minimum de 1m40 sera balisé et sécurisé le long de l'emprise de chantier			
11930	Entreprises Petavit - Carriion - Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un forage sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Etats Unis	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 100 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	A partir du vendredi 22 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11931	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de filets de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Moncey	entre la rue de Turenne et la rue Paul Bert	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au mardi 26 septembre 2017, de 9h à 16h
11932	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée Ouest, entre l'avenue Félix Faure et la rue Abbé Boisard	Le mercredi 27 septembre 2017, de 9h à 16h
11933	Entreprises Petavit / Carriion / Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de forages sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera autorisée à double sens	Rue Professeur Beauvisage	entre la rue Philippe Fabia et e boulevard des Etats Unis	A partir du vendredi 22 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Commandant Pégout	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Philippe Fabia et e boulevard des Etats Unis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue Commandant Pégout	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11934	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement de trappe de chambre Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marignan	RUE MARIIGNAN , entre la rue de l'Epée et la rue Villeroy	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		RUE MARIIGNAN , entre la rue de l'Epée et la rue Villeroy	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		RUE MARIIGNAN , sur 10 m, au droit du n° 11	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		RUE MARIIGNAN , au débouchée sur la rue de l'Epée	
11935	Entreprise Chanel Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 15 m au droit du n° 338	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au samedi 21 octobre 2017
11936	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une chaufferie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor La-grange	sur 15 m, au droit du n° 11	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017
			Un cheminement piétons d'environ 1,40 m sera maintenu au droit de la chaufferie mobile		trottoir Nord, au droit du n° 11	
11937	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre des travaux du Tramway du PUP Berliet	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marius Berliet	trottoir Sud, entre le face n° 71 et la rue Saint Gervais	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules autorisés sera interdite à l'intérieur du couloir bus à contre sens		sens Ouest / Est, entre le face n° 71 et la rue Saint Gervais	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint Gervais et le n° 71	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le face n° 71 et la rue Saint Gervais	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au jeudi 28 septembre 2017
11938	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Avenue Félix Faure	sur 40 m, au droit du n° 220	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Marc Bernard	sur 40 m, au droit du n° 33	
				Avenue Félix Faure	sur 40 m, au droit du n° 220	
				Rue Sainte Anne de Baraban	sur 40 m, au droit du n° 38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 40 m au droit du n° 220	
				Rue Sainte Anne de Baraban	côté pair, sur 40 m au droit du n° 38	
Rue Jean Marc Bernard	côté impair, sur 40 m au droit du n° 33					
11939	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de taille de végétaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Calmette	côté Est, entre la promenade Léa et Napoléon Bullukian et le boulevard Jean XXIII	Le lundi 2 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11940	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grenette	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 21h à 6h
11941	Entreprise Méliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 101	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au dimanche 8 octobre 2017
11942	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Couturier	côté impair, sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 8h à 17h
11943	Entreprise Tfn Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Hénon	sur 50 m, au droit du n° 100 et 100 bis	Les vendredi 22 septembre 2017 et vendredi 22 septembre 2017, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les mercredi 27 septembre 2017 et jeudi 28 septembre 2017, de 8h à 18h
11944	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Piémonte	entre la rue des Contrebandiers et la partie en impasse de la rue de la Piémonte	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11945	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20 (sur desserte livraisons)	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		trottoir pair, sur 10 m au droit du cours Suchet	
11946	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 30 m, au droit de la rue Etienne Dolet	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sens Ouest/Est, sur 20 m à l'Ouest de la rue Général Mouton Duvernet	
				Rue Garibaldi	côté impair, sur 30 m au droit du n° 205	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
				Rue Garibaldi	côté pair, sur 30 m au droit de la rue Etienne Dolet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11947	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté impair, sur 20 m au droit du n° 189	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au lundi 9 octobre 2017
11948	Entreprise Axis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déchargement de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Sylvain Simondan	entre le n° 1 et le n° 20	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au mardi 31 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11949	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 63	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au samedi 21 octobre 2017
11950	Entreprises Jean Lefebvre/ Sols Confluences/ Defilippis/ Seea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	Rue Bellecombe	sur la piste cyclable, sens Nord/Sud, entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 août 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flandin	entre la rue d'Aubigny et l'avenue Général Pompidou	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de Francfort	côté Nord	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue Riboud	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au jeudi 2 août 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flandin	entre la rue d'Aubigny et l'avenue Général Pompidou	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 août 2018
11951	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Ouest de la rue Masséna	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
11952	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Fossés de Trion	entre le n° 12 et la rue du Commandant Charcot	Les mercredi 27 septembre 2017 et jeudi 28 septembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur un pont lourd		au droit du n° 12	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Fossés de Trion	entre la rue du Commandant Charcot et la rue Appian	Les mercredi 27 septembre 2017 et jeudi 28 septembre 2017, de 9h à 16h
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue du Commandant Charcot	Les mercredi 27 septembre 2017 et jeudi 28 septembre 2017
			les véhicules circulant auront obligation de tourner à droite		Rue du Manteau Jaune	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11953	Entreprise Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	partie comprise entr la rue Garibaldi et le n° 86 côté pair (Sud), partie comprise entr la rue Garibaldi et le n° 86	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
11954	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	entre la rue Turbil et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Lacasagne	entre la rue Constant et la rue des Mobiles	
				Rue Trarieux	entre le boulevard Pinel et la rue Professeur Florence	
				Place Voltaire		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Lacasagne	entre la rue Constant et la rue des Mobiles	
				Rue Trarieux	entre le boulevard Pinel et la rue Professeur Florence	
	Place Voltaire					
	Avenue Félix Faure	entre la rue Turbil et le boulevard Marius Vivier Merle				
11955	Entreprise Arian Signalétique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'adhésif sur façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lalande	côté impair (Est), entre le n° 29 et le cours Lafayette	Le jeudi 28 septembre 2017, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 28 septembre 2017, de 7h à 19h
11956	Entreprise A 2 R Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	sur 10 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au mercredi 1 novembre 2017
11957	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Fiacre	de part et d'autre de la zone de chantier	Les jeudi 28 septembre 2017 et vendredi 29 septembre 2017, de 7h30 à 17h30
11957	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Fiacre	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 5	Les jeudi 28 septembre 2017 et vendredi 29 septembre 2017, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les jeudi 28 septembre 2017 et vendredi 29 septembre 2017
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP			au débouché sur l'avenue Barthélémy Buyer

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11958	M. Vacher Daniel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 10 m au droit du n° 21	A partir du jeudi 28 septembre 2017, 7h30, jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, 17h30
11959	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lalande	sur 10 m, en face du n° 9, sauf samedi et dimanche	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 8h à 17h
11960	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	sur 30 m, au droit du n° 208	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
11961	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Giuseppe Verdi	sur 20 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 4	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
11962	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 bis	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au lundi 1 octobre 2018
				Rue Germain David	côté pair, sur 40 m au Sud de la rue Professeur Rochaix	
					des deux côtés, sur 5 m au droit du n° 13	
11963	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Meissonnier	sur 20 m, au droit du n° 3	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Platière	sur 20 m, au droit du n° 22	
				Place Meissonnier	sur 10 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécom située au droit du n° 3	
				Rue de la Platière	sur 10 m, de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécom située au droit du n° 22	
11964	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Gerland	sens Nord/Sud, sur 50 m au Sud de la rue Simon Fryd	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11965	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	au droit des n° 22 et 24	Les jeudi 28 septembre 2017 et vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 17h30
11966	Entreprise G2m	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au dimanche 22 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11967	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 108	Le vendredi 22 septembre 2017, de 8h à 17h
11968	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable	Avenue Félix Faure	sens Ouest/Est, entre le pont SNCF et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11969	Sytral et l'entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Rue Garibaldi	sur la voie Ouest du site propre Est, partie comprise entre la rue Bonnel et le boulevard Eugène Deruelle, pour permettre l'accès au parking «Les Halles Paul Bocuse»	A partir du samedi 30 septembre 2017, 17h, jusqu'au lundi 30 octobre 2017, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite aux véhicules des services réguliers urbains et interurbain de transport en commun		dans le sens Nord / Sud du site propre Est, partie comprise entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel	
11970	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Delandine	entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	Le lundi 2 octobre 2017, de 9h à 16h
				Rue Quivogne	entre la rue Casimir Périer et le cours Bayard	
				Rue Smith	entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	
				Rue Casimir Périer	dans les deux sens, entre le cours Charlemagne et le quai Perrache	
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement	Rue Smith	entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	
				Rue Quivogne	entre la rue Casimir Périer et le cours Bayard	
				Rue Casimir Périer	dans les deux sens, entre le cours Charlemagne et le quai Perrache	
				Rue Delandine	entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	
11970	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	Les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire	Rue Smith	au débouché sur le cours Bayard	Le lundi 2 octobre 2017, de 9h à 16h
				Rue Delandine	au débouché sur le cours Bayard	Le lundi 2 octobre 2017, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11971	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Paul Montrouchet	entre le quai Perrache et la rue Vuillerme	A partir du jeudi 5 octobre 2017 jusqu'au mercredi 11 octobre 2017, de 8h à 16h
				Rue Casimir Périer	entre la rue Smith et le cours Charlemagne	A partir du mardi 3 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 8h à 16h
11972	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grôlée	sur 30 m, au droit de la façade située au n° 7 et 9	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au jeudi 19 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit de la façade située au n° 7 et 9	
11973	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement sur panneau d'enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Quai Rambaud	sur 20 m au droit du n° 56	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au jeudi 5 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		côté Saône, sur 20 m au droit du bâtiment d'Euronews	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 20 m au droit du n° 56	
					côté Saone, sur 10 m au droit du bâtiment d'Euronews	
					sur 10 m au droit du n° 56	
11974	M. Botella Mickaël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m au droit du n° 112	Le samedi 30 septembre 2017, de 7h30 à 15h
11975	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bon Pasteur	sur 20 m au droit du n° 43	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au lundi 16 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 43	
11976	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisations dans la copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le mercredi 4 octobre 2017, de 8h à 17h
11977	Entreprise Fonderie de Coubertin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances de la fontaine «Bartholdi» avec une grue auxiliaire	la borne d'accès rétractable sera mise en position basse permanente	Rue Puits Gaillot	angle rue Romarin pour accéder à la chaussée Nord de la place des Terreaux	Le vendredi 6 octobre 2017, de 6h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11977	Entreprise Fonderie de Coubertin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions de la fontaine «Bartholdi» avec une grue auxiliaire	la circulation de véhicules sera interrompue par périodes ponctuelles, pour permettre le passage de véhicules lourds	Place de la Comédie		Le vendredi 6 octobre 2017, de 6h à 17h
				Rue Puits Gaillot		
			la circulation des piétons sera interdite	Place des Terreaux	chaussée Nord, au droit de la zone d'activité du chantier, l'accès au commerce sera maintenu par un cheminement des piétons de 1m40 minimum	Le vendredi 6 octobre 2017, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules de l'entreprise sera autorisée sens Ouest / Est	Place de la Comédie		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Puits Gaillot	chaussée Nord				
11978	Hydrotech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 52	Le vendredi 6 octobre 2017, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11979	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté Ouest, sur 10 m au Sud de la rue Mazenod	Le jeudi 28 septembre 2017, de 7h30 à 16h30
				Rue Mazenod	côté Sud, sur 10 m à l'Ouest de la rue Pierre Corneille	
11980	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	côté impair, sur 10 m entre la rue Gilibert et le pont SNCF	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
11981	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoiement d'un réseau Orange pour le compte des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue de Gerland	sur le carrefour avec la rue Simon Fryd et la rue Challemeil Lacour	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11982	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables en fonction des besoins du chantier	Rue Pierre Delore	sur 20 m au droit du n° 79, et entre le n° 63 et n° 65	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 22h à 6h
				Avenue Paul Santy	sur le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	
				Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 101	
					sur 20 m au droit du n° 157	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11982	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la chaussée	Avenue Paul Santy	sur le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 22h à 6h
				Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 101	
				Rue Pierre Delore	sur 20 m au droit du n° 79, et entre le n° 63 et n° 65	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 157	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 22h à 6h
				Rue Pierre Delore	sur 20 m au droit du n° 79 et entre le n° 63 et n° 65	
				Avenue Paul Santy	sur le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	
Rue Professeur Beauvisage	sur 20 m au droit du n° 101					
11983	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Aubigny	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 24	Le lundi 2 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les deux sens, entre la rue Bellecombe et la rue Ternois	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Ternois et la rue Bellecombe	Le lundi 2 octobre 2017
11984	Entreprise Serfim T.I.C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Challemeil Lacour	sur 20 m face au n° 50	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Nord, sur 20 m face au n° 50	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11985	Entreprise Mg Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	entre le n° 130 et le n° 122	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au mardi 2 octobre 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 130 et le n° 122	
11986	Entreprise Atout Sign	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de mobilier urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au mercredi 4 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
11987	La Mairie du 4 ^{ème} arrondissement et l'établissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	des deux côtés, sur la voie d'accès à la salle de la Ficelle située à hauteur du n° 65	Le vendredi 29 septembre 2017, de 7h à 15h
11988	Restaurant Les Vieux Garçons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'anniversaire de l'établissement	une animation musicale sera autorisée sur la terrasse	Cours Suchet	au droit du n° 70	A partir du samedi 30 septembre 2017, 18h, jusqu'au dimanche 1 octobre 2017, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11989	Entreprise Chanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrême	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017
11990	Entreprise Vita Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 30 m, entre le n° 51 et 57	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au mercredi 11 octobre 2017
11991	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	Rue André Bollier	sur 20 m de part et d'autre du n° 95	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au mercredi 27 septembre 2017, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11992	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	sur 15 m, de part et d'autre du n° 6	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au mardi 17 octobre 2017
11993	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande rue de la Guillotière	sur 50 m au droit du n° 259	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au jeudi 28 septembre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11994	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m, de part et d'autre du n° 11	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017
11995	Entreprise Vial Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Chardonnet	sur 3 m, côté Nord de la chaussée Nord	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au mercredi 25 octobre 2017
11996	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 6 m au droit du n° 61	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au vendredi 27 octobre 2017
11997	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pesée d'appareil d'appuis pour le compte de Kéolis et du Sytral	l'accès et le stationnement seront autorisés	Berge Renata Tebaldi	sous le pont Morand	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11998	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de buses sur chaussée et trottoirs dans le cadre de l'alimentation électrique d'un chantier de construction	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Girondins	entre la rue Lieutenant Colonel Girard et la boulevard Yves Farge	A partir du jeudi 28 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, de 7h à 18h
				Rue Lieutenant Colonel Girard	entre le n° 12 et la rue des Girondins	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Girondins	entre la rue Lieutenant Colonel Girard et la boulevard Yves Farge	
				Rue Lieutenant Colonel Girard	entre le n° 12 et la rue des Girondins	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Girondins	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Lieutenant Colonel Girard et la boulevard Yves Farge	
			Rue Lieutenant Colonel Girard	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et la rue des Girondins		
11999	Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Remparts d'Ainay	sur 5 m, au droit de la rue Auguste Comte	Les mardi 3 octobre 2017 et mercredi 4 octobre 2017, de 8h à 16h30
12000	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mltm chargée de l'exécution des travaux	Rue Elie Rochette	trottoir Est, au droit du n° 11	Le jeudi 28 septembre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit du n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 11	
12001	Entreprise Bourbon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 5 m au droit du n° 33	A partir du vendredi 29 septembre 2017 jusqu'au jeudi 12 octobre 2017
12002	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du vendredi 29 septembre 2017 jusqu'au jeudi 26 octobre 2017
12003	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5 (le long de la plateforme du Tramway)	Les jeudi 28 septembre 2017 et vendredi 29 septembre 2017
12004	Entreprise Sas Voute	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir situé au droit du n° 14, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 29 septembre 2017, de 8h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 14	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12005	Monsieur John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Brunard	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 25 septembre 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017
12006	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Grande rue de la Guillotière	trottoir Sud, entre le n° 116 et la rue Rachais	Le vendredi 29 septembre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 116 et la rue Rachais	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 116 et la rue Rachais	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 116 et la rue Rachais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12007	Entreprise - Prométhée Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	des installations seront autorisées	Quai Claude Bernard	sur le bas port, au droit du bateau Emerald Liberté	A partir du samedi 30 septembre 2017, 9h, jusqu'au dimanche 1 octobre 2017, 20h
12008	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public en façade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 79	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au jeudi 5 octobre 2017, de 7h à 17h
12009	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mltm chargée de l'exécution des travaux	Rue Lortet	trottoir Nord, au droit du n° 5	Le lundi 2 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m au droit du n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 5	Le lundi 2 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12010	Entreprises Colas - Aximum - Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Joséphine Baker	entre la rue Marcel Teppaz et la route de Vienne	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables	Rue Marcel Teppaz	entre la rue Joséphine Baker et la route de Vienne	
				Rue Joséphine Baker	entre la route de Vienne et la rue Marcel Teppaz	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12010	Entreprises Colas - Aximum - Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera autorisée dans le sens Nord/Sud	Rue Marcel Teppaz	entre la rue Joséphine Baker et la route de Vienne	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Joséphine Baker	au débouché sur la route de Vienne	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Marcel Teppaz	sens Nord/Sud, entre la route de Vienne et la rue Joséphine Baker	
12011	Entreprises Colas - Aximum - Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	entre le n° 27 et le n° 13	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 27 et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12012	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un balisage de chantier dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée et organisée	Rue Professeur Beauvisage	chaussée Est, entre la rue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 2 octobre 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Ouest, entre la rue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Est, entre la rue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	
			le stationnement sera autorisé en long sur les emplacements matérialisés au sol		côté pair, entre la rue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy	
12013	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Commandant Faurax	entre le n° 22 et la rue Duguesclin	Le lundi 2 octobre 2017, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 2 octobre 2017
12014	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	entre le n° 66 et le n° 70	Le mercredi 27 septembre 2017
12015	Entreprise Monnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord, chaussée Est, sur 50 m au Nord de la rue Victor Lagrange	Le lundi 2 octobre 2017, de 7h à 13h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, chaussée Est, sur 50 m au Nord de la rue Victor Lagrange	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12016	La Préfecture du Rhône et la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Antonin Jutard	entre le quai Victor Augagneur et la rue Jean Larrivé	A partir du mardi 26 septembre 2017, 20h, jusqu'au jeudi 28 septembre 2017, 14h
				Cours Gambetta	au droit du n°1, sur 4 emplacements	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12017	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Athènes	trottoir Ouest, entre la rue des Trois Pierres et la rue Père Chevrier	Le mardi 3 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens		entre la rue des Trois Pierres et la rue Père Chevrier	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Trois Pierres et la rue Père Chevrier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12018	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Béguin	entre la rue Rachais et la rue Claude Boyer	A partir du mardi 3 octobre 2017 jusqu'au jeudi 5 octobre 2017, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Rachais et la rue Claude Boyer	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue Rachais	A partir du mardi 3 octobre 2017 jusqu'au jeudi 5 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue Rachais	
12019	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le stationnement d'un véhicule avec remorque pour évacuation de déchets verts (abattage d'arbres)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Santos Dumont	côté pair, sur 15 m au droit du n° 24	Les mardi 3 octobre 2017 et mercredi 4 octobre 2017
11020	Entreprise Millon Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Nungesser et Coli	trottoir Ouest, entre la rue Gabriel Sarrazin et la rue Seignemartin	Le mercredi 4 octobre 2017
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Gabriel Sarrazin et la rue Seignemartin	
12020	Entreprise Millon Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Nungesser et Coli	entre la rue Gabriel Sarrazin et la rue Seignemartin	Le mercredi 4 octobre 2017
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gabriel Sarrazin et la rue Seignemartin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12021	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	Le jeudi 28 septembre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
				Rue des Forces	entre la rue du Prési- dent Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue de la Poulail-lerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulail-lerie	
				Rue des Forces	entre la rue du Prési- dent Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Poulail-lerie	côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue du Président Edouard Herriot	Le jeudi 28 septembre 2017, de 8h à 16h	
12022	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour GRDF	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chinard	sur 20 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au mercredi 18 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 7	
12023	Entreprise Hera Assain- issement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 108	Le vendredi 29 septembre 2017, de 8h à 17h
12024	Sarl Alpe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des pié- tons sera interdite	Rue Général Plessier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	Le lundi 2 oc- tobre 2017, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12025	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour per- mettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Avenue Viviani	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 13	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au mercredi 11 octobre 2017
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12026	Entreprise Bovis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement de véhicule de déchargement	l'entrée de l'hôpital St Luc/ St Joseph sera maintenue	Quai Claude Bernard	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, de 0h15 à 4h
			la circulation des piétons sera interdite			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Chevreul	entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	A partir du mercredi 4 octobre 2017, 19h, jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, 7h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017	
12027	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue François Dauphin	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	A partir du mardi 26 septembre 2017 jusqu'au mardi 10 octobre 2017
12028	Entreprise L M I	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion munie d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôlée	sur 15 m, au droit du n° 10	Le mercredi 27 septembre 2017, de 9h à 12h
12029	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	Le mercredi 4 octobre 2017
12030	La Métropole de Lyon - Direction des ouvrages d'art et entreprise Conect	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte des ouvrages d'art de la Métropole de Lyon	l'accès et le stationnement seront autorisés	Quai Victor Augagneur	quai bas sous le pont Wilson	A partir du mercredi 27 septembre 2017 jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, de 7h30 à 17h
12031	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Delandine	côté impair, sur 30 m au droit du n° 69	Le lundi 2 octobre 2017, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 69	Le lundi 2 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Bayard	Le lundi 2 octobre 2017, de 8h à 16h
		les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				
12032	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 104	A partir du mardi 3 octobre 2017 jusqu'au vendredi 6 octobre 2017
12033	La Mairie du 2ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'un tabouret d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté Nord, sur 15 m à l'Ouest de la rue d'Enghein	A partir du mardi 3 octobre 2017 jusqu'au jeudi 5 octobre 2017

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12034	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mltm	Rue de l'Université	trottoir Sud, entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	Le jeudi 5 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	
			la circulation des véhicules sera autorisée à circuler dans le couloir Bus		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Jérôme et la rue d'Anvers	Le jeudi 5 octobre 2017
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
12035	Entreprise Si2p Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 15 m au droit du n° 8 (à l'Ouest des emplacements Vélo)	Le mardi 3 octobre 2017, de 13h à 19h
12036	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 18	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
12037	La Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marietton	entre la place Valmy et la rue Tissot	A partir du jeudi 5 octobre 2017, 23h50, jusqu'au vendredi 6 octobre 2017, 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Valmy		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marietton		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Valmy		
				Rue Marietton	des deux côtés de la chaussée, entre la place Valmy et la rue Tissot	
12038	Entreprise Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Abondance	entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 4 octobre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
12039	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Maurice	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 3	Le vendredi 6 octobre 2017, de 7h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre du n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12040	Monsieur Petrot Adrien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	côté pair, sur 15 m au droit du n° 18	Le vendredi 6 octobre 2017

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Registre de l'année 2017

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Durand	Marie-Eve	Attachée de Conservation	Contractuel	1/9/2017	Musée des Beaux Arts	Recrutement complément temps partiel
Golbahar	Nadia	Bibliotechnicien	Contractuel	1/7/2017	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Golbahar	Nadia	Bibliotechnicien	Contractuel	23/09/17	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Grenier	Sidonie	Agent de bibliothèque	Contractuel	1/9/2017	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Grenier	Sidonie	Agent de bibliothèque	Contractuel	1/7/2017	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Valdenaire	Coline	Bibliotechnicien	Contractuel	1/7/2017	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Beyron-whittaker	Violaine	Adjoint du patrimoine	Contractuel	1/7/2017	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Beyron-whittaker	Violaine	Adjoint du patrimoine	Contractuel	15/07/17	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Brustlein	Mael	Assistant de conservation	Contractuel	1/7/2017	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Brustlein	Mael	Assistant de conservation	Contractuel	1/8/2017	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Brustlein	Mael	Assistant de conservation	Contractuel	1/9/2017	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Corroyer	Sylvain	Adjoint du patrimoine	Contractuel	1/7/2017	Bibliothèque municipale	Recrutement complément temps partiel
Bossy	Anne	Infirmière en soins généraux classe normal	Contractuel	1/9/2017	Education	Recrutement complément temps partiel
Minary	Sandrine	Adjoint technique	Contractuel	1/9/2017	Education	Recrutement complément temps partiel
Peri	Alexandra	Atsem principal de 2ème classe	Contractuel	1/9/2017	Education	Recrutement complément temps partiel
Ferraro	Laetitia	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Aberkane	Boualem	Adjoint technique	Contractuel	17/07/17	Sports	Recrutement remplaçant
Aberkane	Bohalem	Adjoint technique	Contractuel	17/08/17	Sports	Recrutement remplaçant
Bienvenu	Romain	Adjoint technique	Contractuel	03/07/17	Sports	Recrutement remplaçant
Bienvenu	Romain	Adjoint technique	Contractuel	09/07/17	Sports	Recrutement remplaçant
Bienvenu	Romain	Adjoint technique	Contractuel	1/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Dominguez Dorta	Jonay	Adjoint technique	Contractuel	10/08/17	Sports	Recrutement remplaçant
Fofana	Adams	Adjoint technique	Contractuel	18/04/17	Sports	Recrutement remplaçant
Fofana	Adams	Adjoint technique	Contractuel	05/09/17	Sports	Recrutement remplaçant
Guennoud	Yacine	Adjoint technique	Contractuel	1/8/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Grairi	Cif-Edine	Adjoint technique	Contractuel	05/09/17	Sports	Recrutement remplaçant
Hacheffa	Oualid	Adjoint technique	Contractuel	28/08/17	Sports	Recrutement remplaçant
Hacheffa	Oualid	Adjoint technique	Contractuel	29/08/17	Sports	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Layouni	Mouez	Adjoint technique	Contractuel	1/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Montard	Nicolas	Adjoint technique	Contractuel	1/9/2017	Sports	Recrutement remplaçant
Ould'ameur	Issam	Adjoint technique	Contractuel	31/08/17	Sports	Recrutement remplaçant
Rabut	Cyril	Adjoint technique	Contractuel	19/08/17	Sports	Recrutement remplaçant
Hagen	Caroline	Assistante de conservation	Non titulaire	11/09/17	Musée d'Art Contemporain	Recrutement remplaçant
Gimenez	Veronique	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Galasso	Muriel	Adjoint technique	Contractuel	1/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Galasso	Muriel	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Brottes	Carine	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Berger	Maud	Adjoint technique	Contractuel	1/8/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Lor-saw	Honorine	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Machon	Sylvain	Educatrice de jeunes enfants	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Durand	Alexandra	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Patou	Candice	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Pech	Isabelle	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Dessolle	Laurene	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Pereira	Amandine	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Philippe	Christine	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Polge	Amandine	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Quedou-jora	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Soule	Anaïk	Adjoint technique	Contractuel	30/06/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Traore khoumba	Mariame	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Polge	Amandine	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant
Andlauer	Claire	Bibliotechnicien	Contractuel	1/8/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Maunoury	Tom	Agent de bibliothèque	Contractuel	1/7/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Montel	Joséphine Lise	Agent de bibliothèque	Contractuel	1/9/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Perrin	Gwladys	Médiateur culturel	Contractuel	16/08/17	Bibliothèque municipale	Remplacement
Perrin	Gwladys	Médiateur culturel	Contractuel	16/09/17	Bibliothèque municipale	Remplacement
Fournier	Marion	Bibliotechnicien	Contractuel	1/9/2017	Bibliothèque municipale	Remplacement
Besson	Karine	Educatrice de jeunes enfants	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent congé parental

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Buffet	Adriana	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent congé parental
Joubert	Nathalie	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent congé parental
Lapuh	Joana	Educatrice de jeunes enfants		1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent congé parental
Letort	Aurélié	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent congé parental
Monnot	Elodie	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent congé parental
Payen	Brigitte	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent congé parental
Lemaitre	Anne Sophie	Rédactrice	Contractuel	16/09/17	Sports	Recrutement remplaçant
Dormoy	Anaïs	Adjoint technique	Stagiaire	1/9/2017	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Chapuis	Axelle	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	1/9/2017	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Leoture	Charlène	Adjoint technique	Stagiaire	1/9/2017	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Zoubdi	Houria	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	1/9/2017	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Paul	Corinne	Rédacteur principal de 2ème classe	Stagiaire	1/8/2017	Bureau du cabinet	Nomination stagiaire catégorie B
Hameau	Camille	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Lebeuf	Catherine	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Olivier	Maëlle	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Ouayo aklogna	Arlette	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Langohrig	France	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent en formation
Bolze	Claire	Médecin	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant détachement pour stage
Bruyere	Aurélié	Atsem principal de 2eme classe	Titulaire	1/9/2017	Education	Recrutement par mutation
Pulvar	Murielle	Atsem principal 2ème classe	Titulaire	1/9/2017	Education	Recrutement par mutation
Di noto	Stéphanie	Atsem principal de 2ème classe	Titulaire	1/9/2017	Education	Recrutement par mutation
Zaidane	Rifayi	Adjoint technique	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent en détachement
Temirboulatov	Zarema	Adjoint technique	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Rougier	Marie-Laure	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/7/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent en formation
Seiler	Léa	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	1/6/2017	Enfance	Recrutement remplaçant agent en formation

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissements - Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 11 octobre 2017 – 18 h 30
- 2^e arrondissement : 10 octobre 2017 - 18 heures
- 3^e arrondissement : 9 octobre 2017 – 19 heures
- 4^e arrondissement : 11 octobre 2017 – 18 heures
- 5^e arrondissement : 9 octobre 2016 – 18 h 30
- 6^e arrondissement : 9 octobre 2017 – 18 h 30
- 7^e arrondissement : 16 octobre 2016 – 18 h 30
- 8^e arrondissement : 11 octobre 2017 – 19 heures
- 9^e arrondissement : 9 octobre 2016 – 18 h 30

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 11 au 16 septembre 2017

DP 069 381 17 01901 déposée le 11 septembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 39 quai Saint-Vincent Lyon 1er Superficie du terrain : 339 m² - Demandeur : M. Legendre Jean Pierre 39 quai Saint-Vincent 69001 Lyon

DP 069 383 17 01906 déposée le 11 septembre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 45 rue Turbil Lyon 3ème Superficie du terrain : 683 m² - Demandeur : Centrale Immobilière 10 rue des Emeraudes 69454 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Gibier Hélène

DP 069 381 17 01907 déposée le 11 septembre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 rue Tavernier Lyon 1er Superficie du terrain : 123 m² - Demandeur : Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 382 17 01908 déposée le 11 septembre 2017 - Projet : Ravèlement des façades - Terrain : 31 rue Auguste Comte Lyon 2ème Superficie du terrain : 664 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 381 17 01909 déposée le 11 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 59 montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 425 m² - Demandeur : Cabinet Dps 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Simounet Cristobal

DP 069 389 17 01910 déposée le 12 septembre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 226 m² - Demandeur : Régie Caverivière 2 rue Masaryk 69009 Lyon - Mandataire : Mme Valla Julie

DP 069 386 17 01911 déposée le 12 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 41 rue Sainte-Geneviève Lyon 6ème Superficie du terrain : 314 m² - Demandeur : Mme Kong Shuing 15 rue Maurice Flandin 69003 Lyon

DP 069 388 17 01912 déposée le 12 septembre 2017 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 73 avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 6610 m² - Demandeur : Arès 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 387 17 01913 déposée le 12 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 170 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 906 m² - Demandeur : Arès 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 383 17 01914 déposée le 12 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue de la Villette Lyon 3ème Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : Arès 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape - Mandataire : M. Castillo Alain

DP 069 385 17 01915 déposée le 12 septembre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 2 rue de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 226 m² - Demandeur : Bet Savie 73 T rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savie Martial

DP 069 382 17 01916 déposée le 12 septembre 2017 - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 28 rue de Condé Lyon 2ème Superficie du terrain : 556 m² - Demandeur : Régie Fiducia 7 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Mandataire : Mme Genin Fabienne

DP 069 386 17 01917 déposée le 12 septembre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 16 rue Notre-Dame Lyon 6ème Superficie du terrain : 221 m² - Demandeur : Sas Paul Roche Champillard 69870 Lamure sur Azergues - Mandataire : M. Roche Paul

DP 069 385 17 01918 déposée le 12 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 34 rue de la Quarantaine Lyon 5ème Superficie du terrain : 196 m² - Demandeur : Mutuelle Petite Enfance Lyon 5 10 avenue de Ménival 69005 Lyon - Mandataire : Mme Rousselle Isabelle

DP 069 385 17 01919 déposée le 13 septembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 place de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 290 m² - Demandeur : M. Crosse Frédéric 3 place de la Baleine 69005 Lyon

DP 069 388 17 01920 déposée le 13 septembre 2017 - Projet : Installation d'un portail avec ravèlement de façade et murs de clôture - Terrain : 17 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 252 m² - Demandeur : M. Collet Serge Jean Pierre 17 rue Victor et Roger Thomas 69008 Lyon

DP 069 382 17 01921 déposée le 13 septembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 22 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 183 m² - Demandeur : Mme Mneimneh Marie Astrid Aecom Ubora Tower Level 43 Business Bay Dubai

DP 069 387 17 01922 déposée le 13 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 24-26 rue Claude Veyron Lyon 7ème Superficie du terrain : 2015 m² - Demandeur : Mme Lemaire Sophie 24 -26 rue Claude Veyron 69007 Lyon

DP 069 381 17 01923 déposée le 13 septembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 2 rue Verdi Lyon 1er Superficie du terrain : 329 m² - Demandeur : PL Resto 2 rue Verdi 69001 Lyon - Mandataire : Mme LI Jia

DP 069 388 17 01924 déposée le 13 septembre 2017 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 85-87 rue Laënnec Lyon 8ème Superficie du terrain : 1507 m² - Demandeur : Alliage Habitat 85 -87 rue Laënnec 69008 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 386 17 01925 déposée le 13 septembre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 134 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 461 m² - Demandeur : Les Charpentiers de l'ouest 387 chemin de la Rivière 69290 Pollionnay - Mandataire : M. Sandri Mathieu

DP 069 382 17 01926 déposée le 13 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 quai Jean Moulin Lyon 2ème Superficie du terrain : 246 m² - Demandeur : Sci Avenir2M 96 chemin des Gorges 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Gagnière Méryl

DP 069 388 17 01927 déposée le 13 septembre 2017 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 134-160 rue Challemel Lacour Lyon 8ème Superficie du terrain : 34737 m² - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Lamoulen Eric

DP 069 384 17 01929 déposée le 13 septembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 67 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 382 17 01930 déposée le 14 septembre 2017 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 56 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 251 m² - Demandeur : Jlp Electricité et Electronique 56 rue Mercière 69002 Lyon - Mandataire : M. Blanchard Vincent

DP 069 382 17 01931 déposée le 14 septembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 62 b rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 711 m² - Demandeur : Boulangerie Mure 62 b rue de la Charité 69002 Lyon - Mandataire : M. Mure Christophe

DP 069 381 17 01932 déposée le 14 septembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 245 m² - Demandeur : Lab20 11 rue Aimé Collomb 69003 Lyon - Mandataire : M. Roueff Boris

DP 069 382 17 01933 déposée le 14 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 16 rue Casimir Périer Lyon 2ème Superficie du terrain : 290 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Michaud Didier

DP 069 389 17 01934 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 16 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème Superficie du terrain : 121 m² - Demandeur : M. Grisard Julien 1 rue Hector Berlioz 69009 Lyon

DP 069 384 17 01935 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 56 rue Henri Gorjus Lyon 4ème Superficie du terrain : 410 m² - Demandeur : Entreprise Folghera Belay 107 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Dellasette Jean Pierre

DP 069 381 17 01936 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6b rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 410 m² - Demandeur : Entreprise Folghera Belay 107 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Dellasette Jean Pierre

DP 069 386 17 01937 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 place Général Brosset Lyon 6ème Superficie du terrain : 222 m² - Demandeur : Meric 80 avenue du 8 Mai 1945 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Meric Mikayil

DP 069 383 17 01938 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 104 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 270 m² - Demandeur : Mes Jambes 104 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Mandataire : M. Guillet Gaël

DP 069 386 17 01939 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 59-59b rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 616 m² - Demandeur : Régie Mitanchet 2 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Mandataire : M. Mitanchet Thibault

DP 069 382 17 01940 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 3 rue des Quatre Chapeaux Lyon 2ème Superficie du terrain : 287 m² - Demandeur : Mme Hanefi Nassima 1 allée des Myosotis 69340 Francheville

DP 069 381 17 01941 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 9 rue du Garet Lyon 1er Superficie du terrain : 350 m² - Demandeur : Ajc Maintenance 60 rue de la Champagne 69730 Genay - Mandataire : M. Gentet Julien

DP 069 386 17 01942 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Ravalement de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 39 - 43 rue Bellecombe Lyon 6ème Superficie du terrain : 3305 m² - Demandeur : Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rimbaud Thomas

DP 069 384 17 01943 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Dumont d'Urville Lyon 4ème Superficie du terrain : 119 m² - Demandeur : Mme Vuillermet Ida 2 rue Dumont d'Urville 69004 Lyon

DP 069 386 17 01944 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 quai Général Sarrail Lyon 6ème Superficie du terrain : 281 m² - Demandeur : Docteur Jean Pierre Bismuth 23 quai Général Sarrail 69006 Lyon - Mandataire : M. Bismuth Jean Pierre

DP 069 383 17 01945 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 25 rue Julie Lyon 3ème Superficie du terrain : 435 m² - Demandeur : M. Lilot Marc 17 rue de la Thibaudière 69007 Lyon

DP 069 386 17 01946 déposée le 15 septembre 2017 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 70 rue Robert Lyon 6ème Superficie du terrain : 597 m² - Demandeur : Swisslife Reim 153 rue Saint-Honoré 75001 Paris - Mandataire : M. Guillemet Julien

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué - pendant la période du 11 au 16 septembre 2017

PC 069 382 13 00131 M01 déposé le 15 septembre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 27 aires de stationnement - Surface créée : 4529 m² - Terrain : Rue Paul Montrochet Lyon 2ème Superficie du Terrain : 0 M² - Demandeur : SCCV M3 Nord 42 quai Rambaud 69002 Lyon - Mandataire : M. Larose Jean-Christophe - Auteur : Soho Architecture et Urbanisme 30 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02

PC 069 385 16 00220 M01 déposé le 15 septembre 2017 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 98 m² - Terrain : 20 rue des Noyers Lyon 5ème Superficie du terrain : 2572 m² - Demandeur : Mme Bourqui Cindy 6 Passage Mas 69009 Lyon

PC 069 388 16 00284 T01 déposé le 15 septembre 2017 Transfert - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en 2 logements avec modification des façades, création de - Surface de plancher et création d'une aire de stationnement. - Surface créée : 115 m² - Terrain : 24-26 rue Gabriel Sarrazin Lyon 8ème Superficie du terrain : 466 m² - Demandeur : Cornaline 11 rue Jean Jaurès 69740 Genas - Mandataire : M. lafrate Christophe - Auteur : Ocube 88 route de Strasbourg 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 383 16 00460 T01 déposé le 11 septembre 2017 Transfert - Projet : Construction de 3 bâtiments de 91 logements, d'une résidence sociale de 47 logements (foyer jeunes travailleurs), de bureaux, d'un centre culturel et de commerces avec création de 182 aires de stationnement - Surface créée : 17154 m² - Terrain : 222 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 100582 m² - Demandeur : Ogic 58-60 avenue Edouard Vaillant 92517 Boulogne - Mandataire : M. Gaume Grégory - Auteurs : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset - CS 10711 69256 Lyon Cedex 09 Wilmotte & Associés 68 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris Itar Architectures 47 rue des Tournelles 75003 Paris

PC 069 384 17 00310 déposé le 14 septembre 2017 - Projet : Démolition d'un logement et construction d'une maison individuelle et d'une piscine - Surface créée : 219 m² - Terrain : 19 rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 1786 m² - Demandeur : M. Grassy Pierre 665 route de Toussieux 01600 Sainte-Euphémie - Auteur : Lean 7 rue Duphot 69003 Lyon

PC 069 387 17 00311 déposé le 14 septembre 2017 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 rue Passet Lyon 7ème Superficie du terrain : 385 m² - Demandeur : Sci Passet 12 rue Passet 69007 Lyon - Mandataire : M. Le Bernard - Auteur : Agence Architecture Epsi 7 rue Philippe Glangeaud 63000 Clermont-Ferrand

PC 069 385 17 00312 déposé le 15 septembre 2017 - Projet : Modification et ravalement de façade avec changement de menuiseries - Surface créée : 25 m² - Terrain : 1 rue Pauline Jaricot Lyon 5ème Superficie du terrain : 12 820 m² - Demandeur : Jfb Investissement 5761 chemin de Paisy 69760 Limonest - Mandataire : M. Fochesato Serge - Auteur : Mme Brossard-Caille Stéphanie 41 rue Malesherbes 69006 Lyon

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué - pendant la période du 11 au 16 septembre 2017

PD 069 388 17 00032 déposé le 15 septembre 2017 - Projet : Démolition de 5 bâtiments - Terrain : 147 avenue Général Frère Lyon 8ème Superficie du terrain : 3081 m² - Demandeur : Ville De Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué - pendant la période du 11 au 16 septembre 2017

US 069 385 17 00174 déposé le 11 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 32,47 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 352 m² - Demandeur : Sarl Girik 2 place Gerson 69005 Lyon - Mandataire : M. Faveyrial Gilles - Auteur : Régie Caveriviere 2 rue Mazaryk 69009 Lyon

US 069 383 17 00175 déposé le 11 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 50,9 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 66 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 158 m² - Demandeur : Sci A.M.N.S 95 rue Masséna 69006 Lyon - Mandataire : Stempflier et Meyer Nicolas et Anne-Lise - Auteur : Régie Saint Louis 264 rue Garibaldi 69003 Lyon

US 069 386 17 00176 déposé le 12 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 46,45 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 96 rue Louis Blanc Lyon 6ème Superficie du terrain : 112 m² - Demandeur : M. Chollet Damien 170 route de Charly 69230 Saint Genis Laval - Auteur : Aude de l'Escaille - Syndic 1022 avenue Victor Hugo 69140 Rillieux-la-Pape

US 069 385 17 00177 déposé le 13 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 15 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 13 montée des Carmes Déchaussés Lyon 5ème Superficie du terrain : 94 m² - Demandeur : M. Duchet Damien 89 avenue Berthelot 69007 Lyon - Auteur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

US 069 386 17 00178 déposé le 14 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 31 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue Boileau Lyon 6ème Superficie du terrain : 3384 m² - Demandeur : M. Tatieu-Billère Guillaume 25 rue Garibaldi 69006 Lyon - Auteur : Régie Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 381 17 00179 déposé le 14 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 72 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 32 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 436 m² - Demandeur : M. Bourjade Jean 108 chemin des Communaux 38190 Bernin - Auteur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 383 17 00180 déposé le 15 septembre 2017 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 80 m² en cabinet d'orthodontie - Terrain : 17 rue Julien Lyon 3ème Superficie du terrain : 642 m² - Demandeur : Selarl Camille 17 rue Julien 69003 Lyon - Mandataire : Mme Pagliano Fabienne - Auteur : Innovacti

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 11 au 16 septembre 2017

DP 069 385 17 01197 Décision du 11 septembre 2017 à M. Leroux Vincent 354 chemin des Carrières 69210 Bully - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 3 rue du Doyenné Lyon 5ème

DP 069 381 17 01230 Décision du 14 septembre 2017 à Collège Saint-Louis Saint- Bruno 1 cours Général Giraud 69001 Lyon - Projet : Construction d'une loge - Terrain : 1 cours Général Giraud Lyon 1er

DP 069 381 17 01244 Décision du 11 septembre 2017 à M. Mathe Bruno 1 rue Philibert Delorme 69001 Lyon - Projet : Construction d'une véranda - Terrain : 1 rue Philibert Delorme Lyon 1er

DP 069 385 17 01284 Décision du 15 septembre 2017 à Barrand Yannick 14 impasse de l'Ecluse 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 187 montée de Choulans Lyon 5ème

DP 069 381 17 01286 Décision du 15 septembre 2017 à Ecole Saint-Louis Saint-Bruno 17 rue des Chartreux 69001 Lyon - Projet : Installation d'un ascenseur extérieur et réfection de toiture - Terrain : 17 Rue des Chartreux Lyon 1er

DP 069 381 17 01314 Décision du 11 septembre 2017 à Distribution Casino France 1 cours Antoine Guichard 42008 Saint-Etienne Cedex 01 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 31 rue des Capucins Lyon 1er

DP 069 381 17 01350 Décision du 11 septembre 2017 à Distribution Casino France 1 cours Antoine Guichard 42008 Saint-Etienne Cedex 01 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 3 place des Terreaux Lyon 1er

DP 069 381 17 01361 Décision du 11 septembre 2017 à Ville de Lyon DGTB 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 rue Diderot Lyon 1er

DP 069 383 17 01415 Décision du 14 septembre 2017 à Cap3SI 9 rue Professeur Sisley 69003 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 9 rue Professeur Sisley Lyon 3ème

DP 069 381 17 01419 Décision du 11 septembre 2017 à Fralène Groupe 5761 chemin de Paisy 69760 Limonest - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 24 rue Joseph Serlin Lyon 1er

DP 069 381 17 01420 Décision du 11 septembre 2017 à Jfb Investissement 5761 chemin de Paisy 69760 Limonest - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 24 rue Joseph Serlin Lyon 1er

DP 069 382 17 01461 Décision du 14 septembre 2017 à Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue Confort Lyon 2ème

DP 069 388 17 01485 Décision du 11 septembre 2017 à Sci Dml 6 rue Victor de Laprade 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue Victor de Laprade Lyon 8ème

DP 069 381 17 01492 Décision du 11 septembre 2017 à Lmr 27 rue de la Martinière 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 27 rue de la Martinière Lyon 1er

DP 069 388 17 01535 Décision du 11 septembre 2017 à Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu 290 route de Vienne 69355 Lyon Cedex 08 - Projet : Réfection d'un mur de clôture - Terrain : 111b rue de Surville Lyon 8ème

DP 069 381 17 01543 Décision du 11 septembre 2017 à Oralisa Sogelem Sdc La Saône 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9-10 quai Saint-Vincent Lyon 1er

DP 069 385 17 01545 Décision du 11 septembre 2017 à Mme Voulliaume Delphine 1 b montée du Garillan 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture avec changement de menuiseries - Terrain : 1b montée du Garillan Lyon 5ème

DP 069 383 17 01550 Décision du 15 septembre 2017 à M. Menut François-Xavier 24 rue Palais Grillot 69002 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 146 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 385 17 01552 Décision du 11 septembre 2017 à Mme Farior Elisabeth 86 quai Pierre Scize 69005 Lyon - Projet : Aménagement intérieur - Terrain : 86 quai Pierre Scize Lyon 5ème

DP 069 382 17 01555 Décision du 14 septembre 2017 à Cym Toiture 2 rue de la Gare 69009 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 place Carnot Lyon 2ème

DP 069 382 17 01611 Décision du 14 septembre 2017 à Sci Albon Saint-Nizier 9 place des Jacobins 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'un EPIC en bureaux - Terrain : 1 rue Mercière Lyon 2ème

DP 069 389 17 01632 Décision du 11 septembre 2017 à Les Jardins de l'île Barbe 25 rue Proudhon 25000 Besançon - Projet : Abattage de 2 arbres - Terrain : Rue des Docteurs Cordiers, rue Simondan, rue Pierre Termier Lyon 9ème

DP 069 381 17 01636 Décision du 11 septembre 2017 à Les Métiers du Bois ZA de Charpenay 69210 Lentilly - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 rue des Capucins Lyon 1er

DP 069 381 17 01637 Décision du 11 septembre 2017 à Gaspard Sarl Unipersonnelle 45 Rue Elie Rochette 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 34 Rue Sergent Blandan Lyon 1er

DP 069 388 17 01641 Décision du 11 septembre 2017 à Aquathermo 118 rue Jean Vallier 69007 Lyon - Projet : Installation de 10 panneaux photovoltaïques - Terrain : 58 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 385 17 01645 Décision du 11 septembre 2017 à Sci du Terminus 53 rue de Trion 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 53 rue de Trion Lyon 5ème

DP 069 382 17 01647 Décision du 11 septembre 2017 à Association Ecole Chevreul 21 rue Sala 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 21 rue Sala Lyon 2ème

DP 069 388 17 01652 Décision du 11 septembre 2017 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Modification de clôture - Terrain : 22-28 rue Edouard Rochet Lyon 8ème

DP 069 385 17 01656 Décision du 11 septembre 2017 à Pgh Immo 83 montée de l'Observance 69009 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en local professionnel - Terrain : 52 rue de la Favorite Lyon 5ème

DP 069 381 17 01664 Décision du 11 septembre 2017 à M. Reiser Geoffroy 8 chemin des Croix Rouges 1007 Lausanne - Projet : Changement de destination d'une habitation en hébergement hôtelier - Terrain : 9 place Tobie Robatel Lyon 1er

DP 069 383 17 01669 Décision du 15 septembre 2017 à M. Guisti Julien 8 rue Serret 75015 Paris - Projet : Modification de toiture - Terrain : 68 ter cours Richard Vitton Lyon 3ème

DP 069 389 17 01674 Décision du 14 septembre 2017 à Sci B2C 4 Grimpillon du Monteillier 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place Henri Barbusse Lyon 9ème

DP 069 387 17 01680 Décision du 15 septembre 2017 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 215 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème

DP 069 385 17 01685 Décision du 14 septembre 2017 à Orange Uprse Lyon 8 rue du Dauphiné 69424 Lyon cedex 03 - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile - Terrain : 8 rue Octavio Mey Lyon 5ème

DP 069 382 17 01689 Décision du 11 septembre 2017 à Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 quai Jean Moulin Lyon 2ème

DP 069 383 17 01721 Décision du 14 septembre 2017 à M. Hedegaard Klaus 24 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 24 cours du Docteur Long Lyon 3ème

DP 069 388 17 01725 Décision du 11 septembre 2017 à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 033 - Projet : Modification de façade - Terrain : 38 rue Audibert Lavirotte Lyon 8ème

DP 069 383 17 01729 Décision du 14 septembre 2017 à M. Brassat Loic 45 rue d'Esquirol 69003 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture avec changement de menuiseries et ravalement de façade - Terrain : 84 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème

DP 069 385 17 01734 Décision du 14 septembre 2017 à Certa Toiture 252 rue Benoit Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 1 avenue Debrousse Lyon 5ème

DP 069 381 17 01736 Décision du 11 septembre 2017 à Blanc Gilbert 12 rue Basse Combalot 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 13 rue des Chartreux Lyon 1er

DP 069 387 17 01741 Décision du 15 septembre 2017 à M. Derot Laurent 28 avenue Jean François Raclet 69007 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 28 avenue Jean-François Raclet Lyon 7ème

DP 069 386 17 01746 Décision du 15 septembre 2017 à Ville de Lyon Direction des Espaces Verts 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Aménagement d'une aire de jeux - Terrain : Parc de la Tête d'Or Lyon 6ème

DP 069 381 17 01751 Décision du 11 septembre 2017 à Ville de Lyon DGTB 1-2-4 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8b quai Saint-Vincent Lyon 1er

DP 069 389 17 01756 Décision du 14 septembre 2017 à M. Smaali Nabil 91 avenue Roger Salengro 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème

DP 069 389 17 01766 Décision du 15 septembre 2017 à Mme Jullien Wickie 169 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon - Projet : Extension d'une mezzanine - Surface créée : 11 m² - Terrain : 169 rue de Saint-Cyr Bâtiment B Lyon 9ème

DP 069 387 17 01769 Décision du 15 septembre 2017 à M. Berthon Nicolas 69 B rue Joseph Desbois 69330 Meyzieu - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 363 rue Garibaldi Lyon 7ème

DP 069 382 17 01775 Décision du 11 septembre 2017 à Bonton 15 rue Saint-Benoît 75006 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 60 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 381 17 01777 Décision du 11 septembre 2017 à Mme Alperin Sonia 6 rue Puits Gaillot 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 5 rue Puits Gaillot Lyon 1er

DP 069 383 17 01779 Décision du 15 septembre 2017 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 275 rue de Créqui Lyon 3ème

DP 069 385 17 01789 Décision du 14 septembre 2017 à M. Rousseau Stéphane 4 rue de la Loge 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 rue de la Loge Lyon 5ème

DP 069 381 17 01796 Décision du 11 septembre 2017 à Banque Rothschild M Maurel 23 rue Neuve 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 rue Neuve Lyon 1er

DP 069 383 17 01805 Décision du 11 septembre 2017 à Pharmacie des Maisons Neuves 242 avenue Félix Faure 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 242 avenue Félix Faure Lyon 3ème

DP 069 389 17 01806 Décision du 11 septembre 2017 à Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue des Muriers Lyon 9ème

DP 069 383 17 01810 Décision du 15 septembre 2017 à Initium 6 rue de Molina 42000 Saint-Etienne - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 23 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème

DP 069 383 17 01811 Décision du 11 septembre 2017 à M. Alleaume Frédéric 23 rue Ferdinand Buisson 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 23 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème

DP 069 385 17 01812 Décision du 11 septembre 2017 à Mme Damez Auriane 12 rue Saint-Fiacre 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 rue Saint-Fiacre Lyon 5ème

DP 069 389 17 01815 Décision du 11 septembre 2017 à Mme Fournier Charlotte 9 impasse des Glycines 69330 Meyzieu - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 14 rue Professeur Patel Lyon 9ème

DP 069 387 17 01823 Décision du 15 septembre 2017 à M. Techoueyres Yannick 8 rue du Docteur Horand 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 303 rue Garibaldi Lyon 7ème

DP 069 382 17 01847 Décision du 15 septembre 2017 à Colchic 283 rue de Créqui 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue de la Charité Lyon 2ème

DP 069 382 17 01848 Décision du 15 septembre 2017 à Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 19-21 rue Jarente Lyon 2ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 11 au 16 septembre 2017

PC 069 383 11 00327 M04 - Arrêté du 13 septembre 2017 Modificatif à Sci du 15 rue des Cuirassiers 30 avenue Kléber 75208 Paris Cedex 16 - Projet : Démolition d'un bâtiment et construction d'un immeuble de bureaux avec commerces et création de 68 aires de stationnement - Surface créée : 11142 m² - Terrain : 15 rue des Cuirassiers Lyon 3ème

PC 069 383 13 00108 M03 - Arrêté du 13 septembre 2017 Modificatif à Sccv Sky 56 905 rue d'Espagne 69125 Lyon Saint-Exupéry Aéroport - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux, de commerces et d'une crèche - Surface créée : 31422 m² - Terrain : 128 avenue Félix Faure - angle rue du Général Mouton-Duvernét Lyon 3ème

PC 069 383 14 00087 T02 - Arrêté du 13 septembre 2017 Transfert à Le Rephaël 2 place de la Bourse 69002 Lyon - Projet : Démolition d'un bâtiment et construction d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 1587 m² - Terrain : 25 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème

PC 069 383 15 00136 M05 - Arrêté du 13 septembre 2017 Modificatif à SCCV Lacassagne Bricks 45 quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction d'un bâtiment de 161 logements et création de 149 aires de stationnement - Surface créée : 9567 m² - Terrain : Avenue Lacassagne Lyon 3ème

PC 069 387 15 00178 T01 - Arrêté du 13 septembre 2017 Transfert à Galland 223 route de Vienne 69008 Lyon - Projet : Démolition totale d'un entrepôt. Construction d'un immeuble de 14 logements et création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 1025 m² - Terrain : 6 - 8 rue Galland Lyon 7ème

PC 069 385 15 00201 M01 - Arrêté du 15 septembre 2017 Modificatif à Sci Les Massues 98 rue Didot 75014 Paris - Projet : Extension d'un bâtiment hospitalier - Surface créée : 11150 m² - Terrain : 86 - 92 rue Docteur Edmond Locard Lyon 5ème

PC 069 389 16 00121 M01 - Arrêté du 15 septembre 2017 Modificatif à M. Stéphan Guillaume 8 rue du Docteur Horand 69009 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 154 m² - Terrain : 55 B chemin des Charbottes Lyon 9ème

PC 069 384 16 00338 M01 - Arrêté du 13 septembre 2017 Modificatif à Sev Développement 142 rue de Rivoli 75001 Paris - Projet : Aménagement de 10 logements, création de - Surface de plancher, changement de destination d'un local artisanal en logement, changement de menuiseries et ravalement de façade. Création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 96 m² - Terrain : 32 rue Belfort Lyon 4ème

PC 069 383 16 00352 - Arrêté du 13 septembre 2017 à Sas Uni-Commerces 7 place du Chancelier Adenauer 75772 Paris Cedex 16 - Projet : Démolitions partielles. Extension, surélévation d'un centre commercial et création de 2766 aires de stationnement (dont 1124 existantes). - Surface créée : 47342 m² - Terrain : 17 rue Docteur Bouchut Centre Commercial La Part-Dieu Lyon 3ème

PC 069 382 16 00368 M01 - Arrêté du 15 septembre 2017 Modificatif à Sci Uro Bellecour 29 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 387 16 00406 M01 - Arrêté du 13 septembre 2017 Modificatif à Imaginarium Game 12 place Jules Guesde 69007 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial avec modification de façade - Surface créée : 153 m² - Terrain : 12 place Jules Guesde Lyon 7ème

PC 069 388 16 00451 - Arrêté du 13 septembre 2017 à Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction d'un bâtiment de 45 logements, d'une résidence étudiante sociale de 88 chambres, et création de 45 aires de stationnement - Surface créée : 5808 m² - Terrain : 168-174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 388 16 00452 - Arrêté du 13 septembre 2017 à Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction de 6 bâtiments de 238 logements avec changement de destination partiel d'un entrepôt et création de 310 aires de stationnement - Surface créée : 13923 m² - Terrain : 168-174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 388 16 00453 - Arrêté du 13 septembre 2017 à Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction de 2 bâtiments de 45 logements avec création de 44 aires de stationnement - Surface créée : 2864 m² - Terrain : 168-174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 388 16 00454 - Arrêté du 13 septembre 2017 à Vinci Immobilier Résidentiel 19 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction de 2 bâtiments de 52 logements, changement de destination d'un établissement public d'intérêt collectif en 9 logements et création de 55 aires de stationnement - Surface créée : 3727 m² - Terrain : 166-174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 387 17 00136 - Arrêté du 13 septembre 2017 à Slc 92 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Démolition de deux maisons. Construction d'un bâtiment de 44 logements avec création de 48 aires de stationnement - Surface créée : 3198 m² - Terrain : 36-38 rue André Bollier Lyon 7ème

PC 069 384 17 00138 - Arrêté du 15 septembre 2017 à Ogic 58-60 avenue Edouard Vaillant 92517 Boulogne Billancourt - Projet : Construction d'un immeuble de 30 logements et création de 63 aires de stationnement - Surface créée : 2106 m² - Terrain : 5-7-9 rue du Clos Savaron Lyon 4ème

PC 069 383 17 00157 - Arrêté du 13 septembre 2017 à Cogedim Gestion 235 cours Lafayette 69451 Lyon Cedex 06 - Projet : Modification de façade - Terrain : 24 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème

PC 069 383 17 00162 - Arrêté du 13 septembre 2017 à M. Cour Bijan 73 rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon - Projet : Modification de façade du pool-house avec création de - Surface de plancher - Surface créée : 23 m² - Terrain : 73 rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème

PC 069 389 17 00187 - Arrêté du 15 septembre 2017 à Allié Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Réhabilitation de 71 logements et modification de façade - Surface créée : 213 m² - Terrain : 2-4-22-28 rue Pierre Audry Lyon 9ème

PC 069 386 17 00193 - Arrêté du 15 septembre 2017 à M. Chevassus A L'Antoine Yann 4 rue du Capot 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement et changement de menuiseries - Surface créée : 46 m² - Terrain : 97 rue Ney Lyon 6ème

PC 069 382 17 00205 - Arrêté du 15 septembre 2017 à Lyon Confluence 73 rue Smith 69002 Lyon - Projet : Installation d'une chaufferie provisoire - Surface créée : 147 m² - Terrain : 80 quai Perrache Lyon 2ème

PC 069 381 17 00217 - Arrêté du 15 septembre 2017 à Ecole Saint-Louis Saint-Bruno 17 rue des Chartreux 69001 Lyon - Projet : Construction de sanitaires et d'une loge de garde - Surface créée : 49 m² - Terrain : 17 rue des Chartreux Lyon 1er

PC 069 383 17 00223 - Arrêté du 13 septembre 2017 à M. Rioufol Gilles 8 rue du Commandant Marchand 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 48 m² - Terrain : 8 rue du Commandant Marchand Lyon 3ème

Permis de démolir délivrés pendant la période du 11 au 16 septembre 2017

PD 069 387 17 00025 - Arrêté du 13 septembre 2017 à Serl Aménagement 4 boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition des bâtiments - Terrain : 19 rue Clément Marot Lyon 7ème

PD 069 383 17 00026 - Arrêté du 13 septembre 2017 à M. Gueret Mathieu 23 impasse de la Ruche 69003 Lyon - Projet : Démolition partielle d'une maison individuelle - Terrain : 23 impasse de la Ruche Lyon 3ème

PD 069 385 17 00027 - Arrêté du 15 septembre 2017 à M. Faurite Xavier 73 avenue du Point Jour 69005 Lyon - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 73 avenue du Point du Jour Lyon 5ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 11 au 16 septembre 2017

US 069 383 17 00141 - Arrêté du 14 septembre 2017 à M. Douetteau Flavien 41 boulevard Henri IV 75004 Paris - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 76,92 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 43 rue Paul Bert Lyon 3ème

US 069 385 17 00157 - Arrêté du 14 septembre 2017 à M. et Mme Beyries Philippe et Agnès 5 A Muvra d'Oro 20145 Sari Solenzara - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 40,20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue de la Bombarde Lyon 5ème

US 069 383 17 00159 - Arrêté du 14 septembre 2017 à Société Initium 6 rue de Molina 42000 Saint Etienne - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 253,90 m² en bureaux, gestion du patrimoine immobilier, toutes prestations de services administratifs - Terrain : 23 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème

US 069 385 17 00161 - Arrêté du 14 septembre 2017 à Mme Saralier Elodie 42 chemin des Saunières 69560 Saint-Cyr-sur-le-Rhône - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 31,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 7 montée du Garillan Lyon 5ème

US 069 381 17 00164 - Arrêté du 14 septembre 2017 à Mme Roche Sandrine 5 rue Grolée 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Sainte-Catherine Lyon 1er

US 069 381 17 00165 - Arrêté du 14 septembre 2017 à M. Duransseau Alexandre 362 avenue du Covet 73000 Chambéry - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er